

Sainte-Thérèse, le 3 août 2018

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les lots 2 784 017 et 5 560 663,
boulevard Renaissance à Laval
V/Réf. : E-18-443

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 12 juillet dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

Dossier 7430-13-01-01398

1. Certificat d'autorisation du 10 mai 2013, 2 pages
2. Rapport d'inspection du 24 octobre 2013, 10 pages
3. Avis de non-conformité du 4 décembre 2013, 2 pages
4. Rapport d'inspection du 6 novembre 2013, 7 pages
5. Rapport d'inspection du 15 octobre 2014, 9 pages
6. Rapport d'inspection du 2 février 2015, 2 pages
7. Avis de non-conformité du 3 février 2015, 2 pages
8. Rapport de vérification du 27 avril 2017, 2 pages
9. Rapport de vérification du 28 avril 2017, 2 pages
10. Rapport de vérification du 9 mai 2017, 10 pages
11. Avis de non-conformité du 12 juin 2017, 2 pages
12. Note au dossier du 24 juillet 2017, 1 page
13. Avis de réclamation sanction administrative pécuniaire du 31 juillet 2017, 1 page

Dossier 7430-15-01-01227

1. Certificat d'autorisation du 30 août 2007, 2 pages
2. Rapport d'inspection du 15 octobre 2014, 7 pages
3. Avis de non-conformité du 3 février 2015, 2 pages
4. Rapport d'inspection du 9 mai 2017, 7 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (73)

Montréal, le 10 mai 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)
(RLRQ, chapitre M-11.4)

Groupe Immobilier Lands inc.
132, rue Principale
Sainte-Dorothée (Québec) H7X 3V2

N/Réf. : 7430-13-01398-00
400974496

Objet : Remblayage de marécages pour un développement au sud du cours d'eau Mantha

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 11 juillet 2012, reçue le 11 juillet 2012 et complétée le 6 mai 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et conformément à l'article 2 de la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique (RLRQ, c. M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Remblayage complet de trois marécages de 1 340 mètres carrés, 1 462 mètres carrés, 644 mètres carrés et remblayage partiel d'un marécage sur 2 854 mètres carrés;
- Compensation par la conservation d'une zone terrestre de 2 854 mètres carrés à proximité du cours d'eau Mantha et par la plantation de 727 arbres dans cette zone.

Les travaux auront lieu sur les lots 3 700 221, 1 269 854, 1 269 855, 4 520 633, 4 621 232, 2 380 427 et 4 191 699 du cadastre du Québec, à Laval.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, daté du 11 juillet 2012, signé par monsieur **53-54** biologiste, **23-24** , sept pages et trois pièces jointes;

- Courriels transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, le 4 septembre 2012, les 5 et 28 novembre 2012, le 14 janvier 2013, le 13 mars 2013, les 1^{er} et 6 mai 2013, par monsieur **art. 53-54** et **23-24**

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/AD/gg

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides

1. Identification

Date de l'inspection : 2013-10-24	Heure d'arrivée : 13 h 30	Heure de départ : 15 h 21
Inspecteur : Yannick Jean	Accompagné de :	
N° intervention : 300818652	Type d'intervention : Inspection de conformité	
N° gestion documentaire : 7430-13-01-01398-00	N° du rapport d'inspection : 401082351	
N° demande : 200345846	Type de demande : Document officiel	
But de l'inspection : Vérifier que les plantations ont été effectuées conformément au CA et que la clôture délimitant la zone de conservation est installée.		

Lieu inspecté

Nom du lieu : Groupe Immobilier Lands inc.	
Nom usuel du lieu : Cours d'eau Mantha	
N° du lieu : X2137100	Type de lieu : milieu hydrique
Localisation du lieu inspecté : Cadastre du Québec : 1269854	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,606274889600;-73,777408139000	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Groupe Immobilier Lands inc.	Propriétaire	132, rue Principale Sainte-Dorothée (Québec) H7X 3V2	Y2079895

Conditions météo

Nuageux et venteux

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)

Mode d'identification

But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de :			

Plainte

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
-----------------------	------------------------------	------------------------------	---

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 33	Nombre de photos annexées au rapport : 10
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Yannick Jean avec un appareil photo de type Canon Powershot A550 . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-13\jeaya02\7430-13-01-0139800\2013-10-24	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf les photos 7 et 10.	

Grilles d'inspection annexées

Numéro	Titre

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis		Croquis de l'inspection du 2013-10-24 – Limites du déboisement et points de prise des photos
<input checked="" type="checkbox"/> Plan	ET16	Figure C – Zone de conservation proposée Plan de développement de la zone à l'étude (Pièce jointe au courriel du 14 janvier 2013)
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Courriel transmis au MDDEFP le 14 janvier 2013 par M. Dominic Sénécal bio. Genivar Courriel transmis à Yannick Jean le 28 octobre 2013 par M. Dominic Sénécal bio. Genivar

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants	
<input type="checkbox"/> eau				
<input type="checkbox"/> air				
<input type="checkbox"/> sol				
<input type="checkbox"/> matières résiduelles				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles				
<input type="checkbox"/> flore				
<input type="checkbox"/> faune				
<input type="checkbox"/> pesticides				
<input type="checkbox"/> autre, précisez				
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

Un certificat d'autorisation (CA) a été délivré le 10 mai 2013 pour le remblayage complet de trois marécages et le remblayage partiel d'un marécage dans le cadre d'un développement domiciliaire à l'est de la rue des Patriotes entre le boulevard Renaissance et le chemin de l'équerre. Un CA avait déjà été délivré en 2007 pour remblayer des milieux humides dans cette zone. Toutefois, un nouveau CA était requis, car la modification des conditions de drainage a entraîné la formation de nouveaux milieux humides. Le CA de 2007 (N réf : 7430-13-01-01227-00) comprenait notamment comme mesure de compensation l'élargissement de la bande de protection riveraine du cours d'eau Mantha du côté sud, la faisant passer de 10 à 15 mètres. La nouvelle autorisation prévoit la construction d'une piste cyclable adjacente à la bande riveraine de 15 mètres et une autre zone de conservation terrestre de 2854 m² adjacente à la piste cyclable au sud. 727 arbres doivent être plantés dans la nouvelle zone de conservation pour en améliorer le couvert végétal (131 dans la parcelle ouest et 596 dans la parcelle est). Les essences à planter sont l'érable rouge et l'érable à sucre ainsi que le chêne à gros fruits et le chêne rouge. De plus, une clôture métallique temporaire doit être installée pendant les travaux et une clôture métallique permanente doit être installée après pour délimiter la zone de conservation. Les travaux devaient débuter en mai dès l'obtention du CA. Le requérant s'est engagé à avoir terminé les plantations avant le mois d'octobre 2013.

3. Description de l'inspection

Je me stationne au bout de la rue Antoine-Devin où des maisons sont présentement en construction. Je constate que du déboisement a eu lieu sur les lots 4 621 232 et 3 700 221. Je marche sur le lot 4 621 232 (à l'est de la rue Antoine – Devin) vers le nord. J'arrive à un fossé qui fait le tour du bassin de rétention situé sur les lots 4 621 232 et 3 700 221. Le déboisement arrête au fossé. Dans le fossé je note la présence d'une clé d'enrochement (photo 1). Je traverse au nord du fossé et je marche dans le bassin de rétention vers le nord. Puis je retourne vers l'est rejoindre le même fossé. Je marche dans le fossé vers le nord jusqu'à l'endroit où il rejoint le cours d'eau Mantha (photo 3). Un enrochement est présent dans le fossé près du cours d'eau. Je note que certaines des résidences situées du côté nord ont aménagé leur terrain près du cours d'eau.

De l'eau est présente dans le lit du cours d'eau (photo 4). Je reviens sur mes pas puis je marche dans la portion ouest de la compensation non loin du bassin de rétention. Je ne constate pas de plantations. Je vois 3 érables à sucre et 3 érables rouges de petite taille (photos 5 et 6). Toutefois, le sol autour de ces petits arbres ne présente aucun signe d'une plantation qui aurait été effectuée cette année.

Je sors de la zone de compensation et je reviens vers le sud afin de prendre des points GPS à la limite des zones déboisées. Je marche d'abord le long de la limite du déboisement qui a été effectué au sud de la partie ouest de la compensation (photo 7). J'entre à nouveau dans la zone boisée connexe à la bande riveraine sud du cours d'eau Mantha. Je note la présence d'un puits peu visible qui pose un danger (photo 8). Je me rends jusqu'à une zone déboisée au sud de la partie est de la compensation (photo 9). La zone déboisée est à une bonne distance de la zone de compensation.

Je me rends à nouveau près du cours d'eau Mantha. Je confirme où devrait se trouver la portion est de la zone de compensation en m'enlignant sur le nouveau développement au nord du cours d'eau. Je marche dans la portion est de la zone de compensation et je prends des photos et des points GPS afin de bien localiser sur mon croquis le point de prise de la photo (photo 10). Il n'y a pas de plantations dans la portion est de la compensation ni de clôture qui la délimite.

Je reviens vers la portion ouest de la compensation et je retourne à la voiture.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Je projette les points GPS dans l'atlas géomatique et je constate que les travaux de déboisement ne touchent pas à la zone de compensation.

Le 28 octobre 2013, je contacte **53-54**, consultant pour le détenteur du CA. Il m'informe que les plantations ont été effectuées cet été et qu'il a lui-même été sur le site à quelques reprises pour s'assurer que les travaux étaient conformes. Il m'indique que des photos ont été prises lors des plantations. Il m'indique également avoir intégré un shapefile au GPS pour s'assurer que les plantations étaient effectuées au bon endroit. Mon interlocuteur m'indique qu'il peut me faire parvenir les photos et le shapefile en question. Nous convenons d'une visite terrain conjointe pour identifier les plantations le 6 novembre 2013.

53-54 m'informe qu'un décapage avait déjà eu lieu avant que le nouveau CA soit émis puisqu'un CA avait été émis en 2007. Pendant que nous discutons, il m'envoie une orthophoto de Google Earth montrant une zone déboisée au niveau des terrains de la rue Antoine Devin (voir courriel en pièce jointe). Il m'indique que le déboisement visible sur l'orthophoto qu'il m'a envoyé était le déboisement déjà présent avant la délivrance du CA. Je lui indique que lors de ma visite j'ai constaté davantage de déboisement que ce qui est visible sur l'orthophoto. J'ai constaté du déboisement vis-à-vis la zone ouest de la compensation (assez près de la compensation) et vis-à-vis la zone est mais à une plus grande distance. J'indique que la zone de compensation n'a pas été touchée. Il m'indique que la situation a dû changer depuis sa dernière visite sur le terrain.

Suite à cet appel, je juge préférable d'aller sur le terrain avec le consultant avant de statuer à savoir s'il y a eu manquement au niveau des plantations prévues au CA car je veux être certain d'avoir en main toute l'information pertinente.

5. Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté un manquement à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), soit :

- Ne pas avoir installé une clôture métallique temporaire avant le début et pour toute la durée des travaux, LQE, art. 123.1

Évaluation de la gravité en fonction de la directive sur le traitement des manquements

- **Conséquences réelles ou appréhendées du manquement sur la santé humaine à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain**

Aucune atteinte ou risque d'atteinte très faible puisque les manquements ont eu lieu dans une zone qui n'est pas encore construite.

- **Conséquences réelles ou appréhendées du manquement sur la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune**

Il n'y a pas eu d'atteinte à l'environnement. Toutefois, des conséquences sont appréhendées relativement à l'absence de la clôture servant à délimiter la zone de compensation, car il y a ainsi davantage de risque d'empiètement en zone de conservation lors des travaux qui restent à effectuer.

Les conséquences sur l'environnement du manquement à l'article 123.1 de la LQE sont donc mineures.

- **Vulnérabilités du milieu affecté ou susceptible d'être affecté**

Le milieu susceptible d'être affecté est une zone de compensation.

Il s'agit donc d'un milieu sensible

- **Facteur atténuant ou aggravant**

Suite à une vérification SAGO je constate qu'il n'y a pas présence de facteurs atténuants ou aggravants.

J'évalue les conséquences du manquement à l'article 123.1 comme étant mineurs en fonction de la directive sur le traitement des manquements.

6. Recommandations

Je recommande d'effectuer une inspection en étant accompagné par le consultant afin de compléter l'information recueillie lors de la présente inspection en ce qui a trait aux plantations.

Je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité pour le manquement à l'article 123.1 constaté et mentionné à la conclusion. Je recommande d'exiger qu'un plan des correctifs nous soit transmis dans un délai de 2 semaines après l'envoi de l'avis de non-conformité.

Je ne recommande pas d'imposer une sanction administrative pécuniaire puisqu'il s'agit d'un manquement mineur en fonction de la directive sur le traitement des manquements.

Rédigé par : Yannick Jean

Date de rédaction : 2013-11-08

Signature :



Date de l'inspection : 2013-10-24

No de gestion documentaire : 7430-13-01-01398-00

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Salwa Znagui

Fonction : Chef d'équipe par intérim

Signature :



Date : 2013-11-11

Commentaires :

D'accord avec les recommandations. L'inspection pour vérifier la plantation a été effectuée le 2013-11-09. Pas de manquement constaté lors de cette inspection.

**Annexe
- Photos**

Photo no : 1

Fichier : IMG_7410

Description :
Fossé contournant le bassin de rétention.



Photo no : 2

Fichier : IMG_7411

Description :
Bassin de rétention.



Photo no : 3

Fichier : IMG_7413

Description :
Photo prise dans le fossé qui contourne le bassin de rétention et rejoint le cours d'eau Mantha.
Vue en direction nord.
Au bout de l'enrochement, on voit le cours d'eau Mantha.



Photo no : 4

Fichier : IMG_7414

Description :
Vue sur le cours d'eau Mantha en direction est.
Photo prise à la jonction du fossé contournant le bassin de rétention.



Photo no : 5

Fichier : IMG_7416

Description :
Érable à sucre ne présentant pas de signes de plantation.
Photo prise dans la portion ouest de la compensation.



Photo no : 6

Fichier : IMG_7442

Description :
Érable rouge ne présentant pas de signes de plantation.
Photo prise dans la portion ouest de la compensation.



Photo no : 7

Fichier : IMG_7418
IMG_7419,
IMG_7420

Description :
Zone déboisée près
de la portion ouest
de la compensation.



**Annexe
-
Photos**

Photo no : 8

Fichier : IMG_7428

Description :
**Un vieux puits peu visible et non
obstrué pose un danger.**



Photo no : 9

Fichier : IMG_7429

Description :
**Zone déboisée au sud de la portion est
de la compensation.**



**Annexe
- Photos**

Photo no : 10

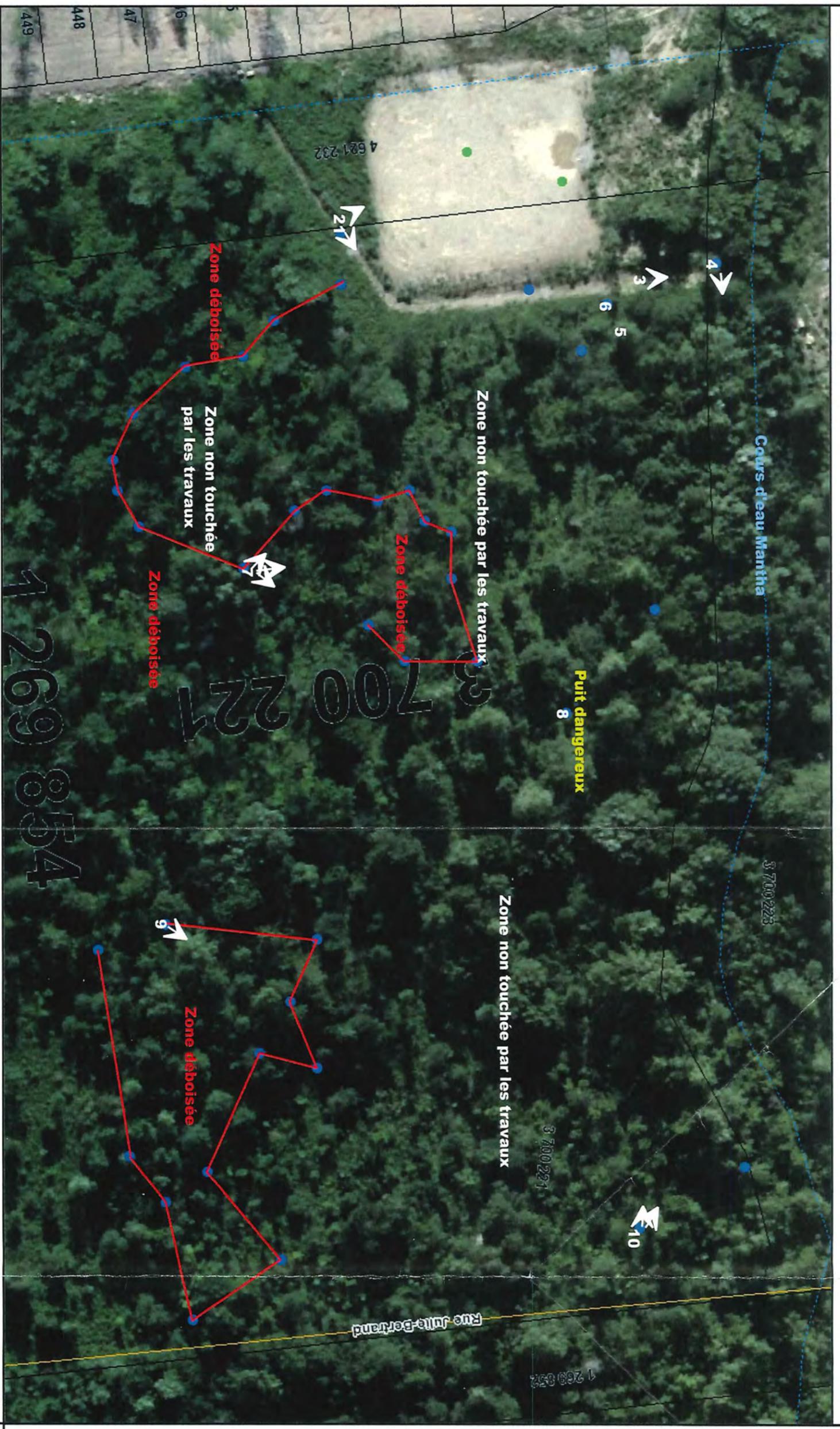
Fichier : IMG_7435, IMG_7436

Description :

Il n'y a pas de plantations dans la zone de compensation est.



Croquis de l'inspection du 2013-10-24
 Limites du déboisement et points de prise des photos



Échelle : 1 / 775



<ul style="list-style-type: none"> Hydrographie BDTQ (ponctuelle) Barrage Barrage de castor Barrage hydro-lectrique Cours d'eau Cueil Tile Lac Mare Rapide, Chute Hydrographie BDTQ (lin aire) Barrage Barrage de castor Barrage hydro-lectrique Buse Canal Chute Cours d'eau Cours d'eau intermittent Cueil Rapide Ligne virtuelle de plan d'eau Hydrographie BDTQ (surface) Barrage Barrage hydro-lectrique Canal Cours d'eau 	<p>Préparé par: Yannick Jean Bureau de Laval (C) 2013-11-08</p>
--	--



Laval, le 4 décembre 2013

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Groupe Immobilier Lands inc.
132, rue Principale
Sainte-Dorothée (Québec) H7X 3V2

N/Réf. : 7430-13-01-01398-00
401086835

Objet : Ne pas avoir installé une clôture métallique temporaire à la limite des zones de conservation sur le lot 3 700 221 du cadastre du Québec à Laval

Mesdames,
Messieurs,

Lors des inspections réalisées le 24 octobre 2013 et le 6 novembre 2013 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'un certificat d'autorisation pour le remblayage de marécages pour un développement au sud du cours d'eau Mantha délivré le 10 mai 2013, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, à savoir ne pas avoir installé une clôture métallique temporaire à la limite des zones de conservation sur le lot 3 700 221 du cadastre du Québec à Laval, avant le début et pour toute la durée des travaux.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 18 décembre 2013 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Yannick Jean au numéro de téléphone 450 661-2008, poste 311 ou à l'adresse courriel yannick.jean@mddefp.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.



Salwa Znagui
Chef d'équipe par intérim

SZ/yj

c.c. : M. Dominic Senecal [Dominic.Senecal@genivar.com]

1. Identification

Date de l'inspection : 2013-11-06	Heure d'arrivée : 10 h 08	Heure de départ : 11 h 04
Inspecteur : Yannick Jean	Accompagné de :	
N° intervention : 300846905	Type d'intervention : Inspection	
N° gestion documentaire : 7430-13-01-01398-00	N° du rapport d'inspection : 401085838	
N° demande : 200345846	Type de demande : Document officiel	
But de l'inspection : Vérifier la conformité des plantations dans la zone de compensation		

Lieu inspecté

Nom du lieu : Groupe Immobilier Lands inc.	
Nom usuel du lieu : Cours d'eau Mantha	
N° du lieu : X2137100	Type de lieu : milieu hydrique
Localisation du lieu inspecté : Cadastre du Québec : 1269854	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,606274889600;-73,777408139000	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Groupe Immobilier Lands inc.	Propriétaire	132, rue Principale Sainte-Dorothée (Québec) H7X 3V2	Y2079895

Conditions météo

Nuageux

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54	Biologiste 23-24	

Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : Biologiste			

Plainte

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
-----------------------	------------------------------	------------------------------	---

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 20	Nombre de photos annexées au rapport : 6
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Yannick Jean avec un appareil photo de type Canon Powershot A550 . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-13\jeaya02\7430-13-01-0139800\2013-11-06	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf la photo 1.	

Grilles d'inspection annexées

Numéro	Titre

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis		Inspection du 2013-11-06 – Points de prise des photos
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

Une inspection a été effectuée le 24 octobre 2013 pour vérifier la conformité des travaux au CA (certificat d'autorisation) délivré le 10 mai 2013. Il a alors été constaté que la clôture métallique temporaire qui devait être installée avant le début et pour toute la durée des travaux était absente. De plus, les arbres qui devaient être plantés pour densifier le couvert végétal de la zone de compensation n'ont pas été localisés.

J'ai contacté par téléphone le consultant au dossier qui m'a indiqué avoir fait les plantations. Nous avons donc convenu de nous rencontrer sur le terrain le 6 novembre afin qu'il me montre les plantations. La présente inspection a pour but de récolter des informations complémentaires relativement à la réalisation des plantations prévues au CA.

3. Description de l'inspection

Je me stationne au bout de la rue Antoine-Devin. Je rencontre le biologiste de 23-24. Le biologiste m'indique qu'effectivement il n'y avait pas eu autant de déboisement la dernière fois qu'il est venu sur le site. Il m'indique que suite à notre conversation, il a demandé que la base des arbres ayant été plantés soit désherbée et que des « flags » soient installés. Nous nous dirigeons ensemble vers la portion ouest de la zone de compensation.

Dans la portion ouest de la compensation, il me montre une première zone de plantation. Le sol est à nu à la base des arbres plantés. Je tire sur plusieurs plants et je note qu'aucun des plants sur lesquels je tire n'est enraciné. Je regarde attentivement les racines d'un des plants que j'ai sorti du sol et je ne vois pas de signes d'enracinement. Nous nous dirigeons dans la portion est de la compensation où il y a davantage de plantation. Je teste encore une fois plusieurs plants et je constate qu'aucun des plants testés n'est enraciné. Le sol à la base des plants est à nu. Je dis à mon interlocuteur qu'il y a eu des plantations depuis mon inspection. Il me répond qu'il y en a eu dans les zones où ils avaient de la difficulté à trouver les plants. Il affirme que cela a été fait afin de s'assurer que tout soit conforme lors de l'inspection d'aujourd'hui. Le biologiste réitère de tenir des photos montrant la réalisation de plantations dans la zone de compensation au cours de l'été 2013. Il s'engage à me les envoyer ainsi que les shapefiles de la zone de compensation.

Le biologiste quitte le site. Je poursuis mes vérifications dans la portion est de la compensation. Les secteurs plus dégarnis ont bien fait l'objet de plantations. Je retourne jusqu'à la portion ouest de la compensation en longeant le cours d'eau Mantha. Les essences plantées étaient prévues au CA.

Je marche dans la zone déboisée et je constate qu'il n'y a pas eu davantage de déboisement près des zones de compensation depuis ma dernière inspection.

Je quitte le site.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

5. Conclusion

Lors de cette inspection, je n'ai pas constaté de nouveaux manquements à la LQE.

Le manquement constaté lors de ma dernière inspection à savoir l'absence de clôture au pourtour de la compensation a été de nouveau constaté. Toutefois, ce manquement sera signifié sous peu par un avis de non-conformité conformément à une recommandation du rapport de ma précédente inspection.

Les plantations pour densifier le couvert végétal étaient présentes. Bien que les plantations que j'ai pu observer ont été effectuées suite à ma dernière inspection, je juge que les plantations sont maintenant conformes à ce qui était prévu au CA et je ne recommande pas l'envoi d'un avis de non-conformité au sujet des plantations.

Date de l'inspection : 2013-11-06

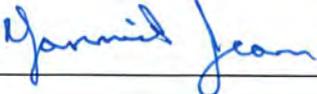
No de gestion documentaire : 7430-13-01-01398-00

6. Recommandations

- Je recommande de fermer la présente intervention.
- Je recommande de prévoir une inspection de suivi afin de s'assurer que la clôture soit installée autour de la zone de compensation.

Rédigé par : Yannick Jean

Date de rédaction : 2013-11-07

Signature : 

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Salwa Znagui

Fonction : Chef d'équipe par intérim

Signature :



Date : 2013-11-11

Commentaires :

ok

Photo no : 1

Fichier : IMG_7444
IMG_7445 IMG_7446

Description :



Maison en construction
en bordure de la rue
Antoine-Devin

Maisons situées au nord du
cours d'eau Mantha

Photo no : 2	
Fichier : IMG_7447	
<p>Description : Érable rouge. Le sol est à nu autour de la base du plant. Le plant n'était pas enraciné. Des feuilles n'ayant pas pris les couleurs automnales sont encore présentes sur le plant.</p>	

Photo no : 3	
Fichier : IMG_7448	
<p>Description : Chêne à gros fruit.</p>	

Photo no : 4	
Fichier : IMG_7451	
<p>Description : Il y a des plantations dans cette éclaircie. Lors de ma dernière inspection, j'ai minutieusement inspecté cette éclaircie et je n'avais pas vu de plantations.</p> <p>Les plantations trouvées dans cette éclaircie semblent toutes avoir été faites depuis ma dernière inspection. Je n'ai pas trouvé de plant d'arbres enraciné.</p> <p>C'est à cet endroit que j'ai indiqué au consultant que des plantations avaient été fait depuis ma dernière inspection.</p>	

Photo no : 5

Fichier : IMG_7450

Description :
Plant de spirée.

Le consultant dit avoir ajouté des plantations arbustives pour densifier le couvert végétal, bien que ces plantations n'étaient pas prévues au CA. Des spirées, des cornouillers et des saules auraient été implantés. Le consultant affirme qu'il n'y a pas eu d'arbuste de planté depuis ma dernière inspection puisque ceux-ci n'étaient pas prévus au CA.



Photo no : 6

Fichier : IMG_7460

Description :
Il y a maintenant des plantations dans cette éclaircie au niveau de la zone est de la compensation.

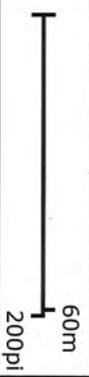
J'avais noté le 24 octobre qu'il n'y avait pas de plantations dans cette zone. Le petit drapeau jaune était présent lors de ma dernière inspection. Les maisons construites au nord du cours d'eau Mantha m'ont également servi de point de repère afin de m'assurer que j'étais bien au même endroit dans le boisé.



Inspection du 2013-11-06
Points de prise des photos



Échelle : 1 / 1 550



Sourc(e)s des données :

© Gouvernement du Québec, 2013



▲ Hydrographie BDTQ (ponctuelle)

- Barrage
- Barrage de castor
- Barrage hydro-électrique
- Cours d'eau
- Îlot
- Lac
- Mare
- Rapide, Chute
- ▲ Hydrographie BDTQ (linéaire)
- Barrage
- Barrage de castor
- Barrage hydro-électrique
- Buse
- Canal
- Chute
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent



Préparé par:
Yannick Jean
2013-11-11

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-10-15	Heure d'arrivée : 9 h 32	Heure de départ : 11 h 35
Inspecteur : Cindy St-Hilaire	Accompagné de :	

N° intervention : 300851805	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7430-13-01-01398-00	N° du rapport d'inspection : 401187442
N° demande : 200345846	Type de demande : Document officiel
But de l'inspection : H-IC / Laval / Group Immobilier Lands inc. / Vérifier si les correctifs ont été apportés (installation clôture) suite à l'avis de non-conformité du 4 décembre 2013.	

Lieu inspecté

Nom du lieu : Groupe Immobilier Lands inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2137100	Type de lieu : Milieu hydrique
Localisation du lieu inspecté : Cadastre du Québec : 1 269 854	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,606274889600;-73,777408139000	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Groupe Immobilier Lands inc.	Propriétaire	132, rue Principale Sainte-Dorothée (Québec) H7X 3V2	Y2079895

Conditions météo

Pluvieux

Personnes rencontrées SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54	23 surveillant	450-681-1242

Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de :			

Plainte SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 86	Nombre de photos annexées au rapport : 9
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Cindy St-Hilaire avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L26. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-13\sthci01\7430-13-01-01398-00\2014-10-15	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	2	Groupe immobilier Land inc croquis 1
	3	Groupe immobilier Land inc croquis 2
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Groupe immobilier Land inc
	5	Zone de conservation proposée
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	4	Courriel du 14 janvier 2013 mentionnant l'engagement de la clôture

2 Mise en contexte

Les 24 octobre et 11 novembre 2013, des inspections sont réalisées pour s'assurer que les travaux sont exécutés selon le certificat d'autorisation (CA) délivré le 10 mai 2013. Le CA est délivré au Groupe Immobilier Lands inc. pour le remblayage de marécage pour un développement au sud du cours d'eau Mantha.

Le 4 décembre 2013, un avis de non-conformité a été transmis pour ne pas avoir installé une clôture métallique temporaire à la limite de la zone de conservation.

3 Description de l'inspection

Je me stationne devant le 2072, rue Antoine-Devin.

Je me dirige vers le cours d'eau Mantha. Les travaux sont présentement en cours pour la section aqueduc et égout avec une autorisation délivrée pour le dossier 7311-13-01-65005-NV (voir le rapport n°401193501).

Je continue mon inspection vers la section de conservation. Je prends des coordonnées GPS à l'aide d'un GPS de marque Ashtech.

Je constate la présence de piquets délimitant la section boisée avec la zone des travaux (photo 1).

Je remarque plus loin une clôture à neige pour délimiter la section boisée des travaux (photo 2).

La clôture se prolonge dans la section boisée. Pour ma part, je continue de délimiter la section déboisée (photo 3).

Je retourne vers la clôture à neige qui est attachée à des arbres (photo 4).

Je continue vers le sud en longeant la section laissée boisée à l'arrière des nouvelles constructions (photo 5).

Je rencontre la section que mon collègue avait déjà délimitée (photo 6).

Je continue toujours vers le sud. J'aperçois que des travaux d'aqueduc et d'égout ont été réalisés (photo 7).

Je délimite un boisé qui est encore présent. Toute cette section est vouée au développement domiciliaire. Je désire connaître jusqu'où les travaux de déboisement ont été réalisés. Je me rends près de l'école de l'Équinoxe. Je vois que le chemin se dirige vers le boulevard Renaissance (photo 8).

Je reviens sur mes pas. Je vois une autre section avec des travaux d'aqueduc et d'égouts (photo 9).

Je constate les bassins de rétention qui font partie du dossier 7311-13-01-65005-NV.

Je parle avec le surveillant. Je lui indique qu'il manque une clôture pour délimiter la section de conservation. Il me répond que les travaux vont être bientôt terminés dans cette section.

Je retourne à ma voiture et je quitte les lieux.

4 Vérification complémentaire à l'inspection

Je transfère mes coordonnées GPS dans l'atlas Géomatique. J'intègre également les coordonnées que mon collègue a prises lors de son inspection.

Je positionne la clôture à neige sur la carte et je constate que je ne suis pas allée jusqu'à la fin de la clôture.

À l'aide du plan pour la zone de conservation proposée qui fait partie intégrante du CA, je calcule la position de la compensation. La longueur entre le cours d'eau Mantha et la pointe de la section de conservation est de 81 mètres sur les plans.

Dans l'atlas géomatique, lorsque je positionne les lots je vois clairement la section de compensation. Je remarque que la pointe sud du côté ouest de la section de compensation pour la compensation a été endommagée.

La clôture ne sépare pas intégralement la section de compensation. En consultant le document de l'engagement du CA, je constate que la clôture temporaire va être remplacée par une clôture permanente à la fin des travaux.

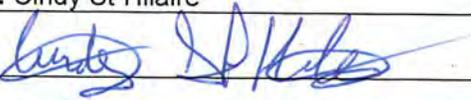
5 Conclusion

Le manquement n'a pas été corrigé. La clôture en plastique mise en place ne délimite pas entièrement la zone de conservation. De plus, la clôture est de type clôture à neige en plastique et non une clôture en métal. Une partie de la section de conservation a été endommagée au sud du cours d'eau Mantha à l'ouest de la zone de conservation.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		SO
1	<p>Manquement : Ne pas avoir installé une clôture métallique temporaire pour délimiter la zone de conservation avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux</p> <p>Référence légale : article 123.1 de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE)</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Atteint en milieu naturel uniquement.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Explication : La végétation peut être affectée, car aucune protection pour la section qui doit être conservée.</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : En mettant la clôture sur tout le pourtour de la section de conservation.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</p> <p>Explication : Section vouée pour la conservation, mais une faible superficie a été touchée.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p style="text-align: center;">mineur</p>

Facteurs aggravants		SO
<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce manquement est le suivant : un avis de non-conformité a été transmis le 4 décembre 2013 pour le même manquement.	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

Facteurs atténuants		SO

6 Recommandations	
<p>Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur</p> <p>Ainsi, je recommande d'envoyer un avis de non-conformité pour un manquement à l'article 123.1 de la LQE.</p> <p>Selon la directive sur le traitement des manquements, je recommande d'envisager la possibilité d'envoyer une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.24 al. 1(1) (2500\$ pour une personne morale) afin de dissuader la répétition du manquement.</p>	
Rédigé par : Cindy St-Hilaire	
Signature : 	Date de signature : 2014-12-19

7 Vérification du rapport d'inspection	
Approuvé par : Astrid Delmotte	Fonction : Coordonnatrice
Signature : 	Date : 2014-12-19
<p>Commentaires : Je suis en accord avec les recommandations formulées :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmettre un avis de non-conformité</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité</p>	

8 Photos	
Photo no : 1	
Fichier : DSCN1605.JPG	
<p>Description :</p> <p>Piquets pour délimiter la section des travaux avec la zone de conservation.</p>	

Photo no : 2

Fichier : DSCN1612.JPG

Description :

Début de la clôture à neige pour délimiter la section de compensation.



Photo no : 3

Fichier : DSCN1620.JPG

Description :

Clôture à neige qui s'enfonce dans le boisé.



Photo no : 4

Fichier : DSCN1628 .JPG

Description :

Clôture à neige attachée à un arbre.



<p>Photo no : 5</p>	
<p>Fichier : DSCN1632.JPG</p>	
<p>Description : Section encore boisée en arrière des nouvelles constructions.</p>	

<p>Photo no : 6</p>	
<p>Fichier : DSCN1637.JPG</p>	
<p>Description : Section qui était déjà déboisée lors des inspections en 2013.</p>	

<p>Photo no : 7</p>	
<p>Fichier : DSCN1645.JPG</p>	
<p>Description : Regard d'égout dans la nouvelle rue.</p>	

Photo no : 8

Fichier : DSCN1671.JPG

Description :

Chemin se dirigeant vers le boulevard de la Renaissance.



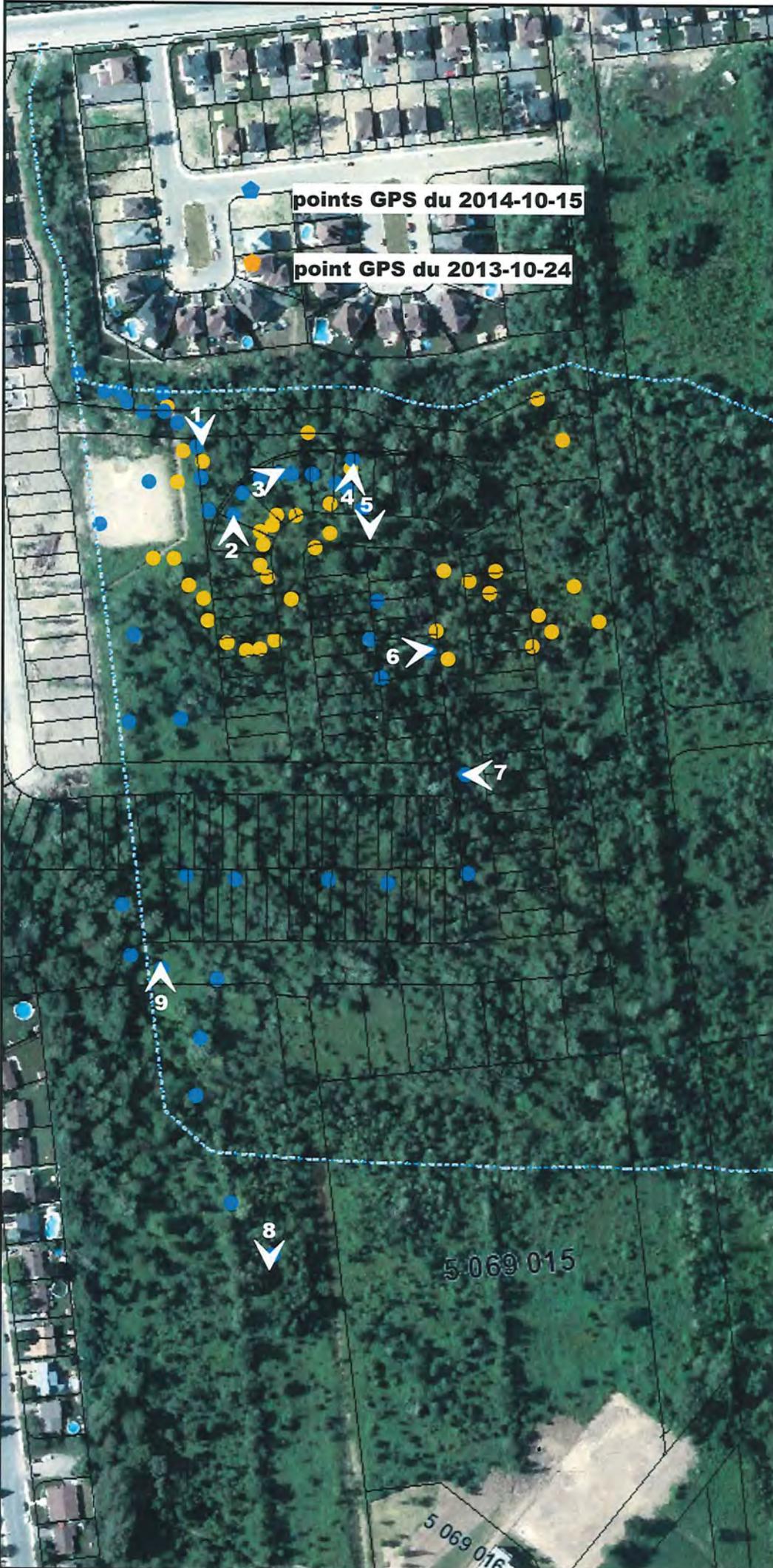
Photo no : 9

Fichier : DSCN1681.JPG

Description :

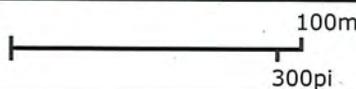
Travaux d'aqueduc et égout qui ne sont pas terminés.





- ▲ Index mandats (Cad. Qc)
 -
- ▲ Lots (Cad. Qc)
 -
- ▲ Hydrographie BDTQ (ponctuelle)
 - Barrage
 - Barrage de castor
 - Barrage hydroélectrique
 - Cours d'eau
 - Écueil
 - Île
 - Lac
 - Mare
 - Rapide, Chute
- ▲ Hydrographie BDTQ (linéaire)
 - Barrage
 - Barrage de castor
 - Barrage hydroélectrique
 - Buse
 - Canal
 - Chute
 - Cours d'eau
 - Cours d'eau intermittent
 - Écueil
 - Rapide
 - Ligne virtuelle de plan d'eau
- ▲ Hydrographie BDTQ (surface)
 - Barrage
 - Barrage hydroélectrique
 - Canal
 - Cours d'eau
 - Écluse
 - Île
 - Lac
 - Mare
 - Réservoir hydroélectrique
- ▲ Hydrographie CANVEC (ponctuel)
 - ◆ Entité hydrographique anthropique
 - ◆ Entité hydrographique anthropique (Barrage)
 - ✕ Entité hydrographique anthropique (Porte d'écluse)
 - ◆ Entité hydrographique anthropique (Rampe de mise à l'eau)

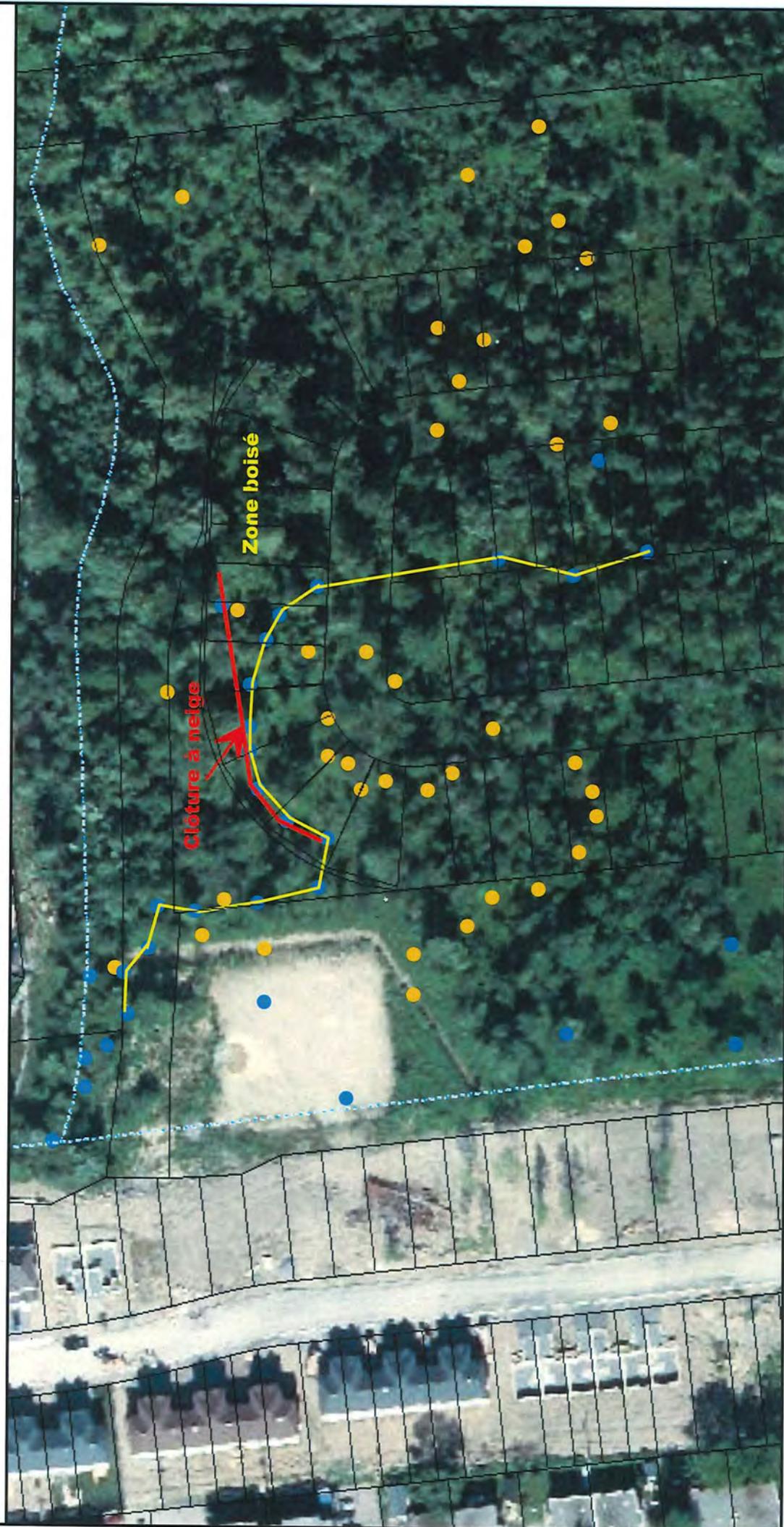
Échelle : 1 / 2 647



Source(s) des données :

Groupe immobilier Lands croquis 1

7430-13-01-01398-00



Échelle : 1 / 1 323

▲ Index mandats (Cad. Qc)



▲ Lots (Cad. Qc)



Annotations - Numéro de lot, disponible à 1:20 000

Annotations - Numéro de lot, disponible à 1:10 000

Annotations - Numéro de lot, disponible à 1:5 000

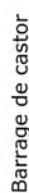
Annotations - Numéro de lot, disponible à 1:2 000

▲ Flèches d'annotations - Numéro de lot

▲ Hydrographie BDTQ (ponctuelle)



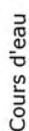
Barrage



Barrage de castor



Barrage hydroélectrique



Cours d'eau



Écueil



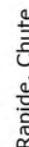
Île



Lac



Mare



Rapide, Chute

▲ Hydrographie BDTQ (linéaire)



Barrage



Source(s) des données :

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, 2014

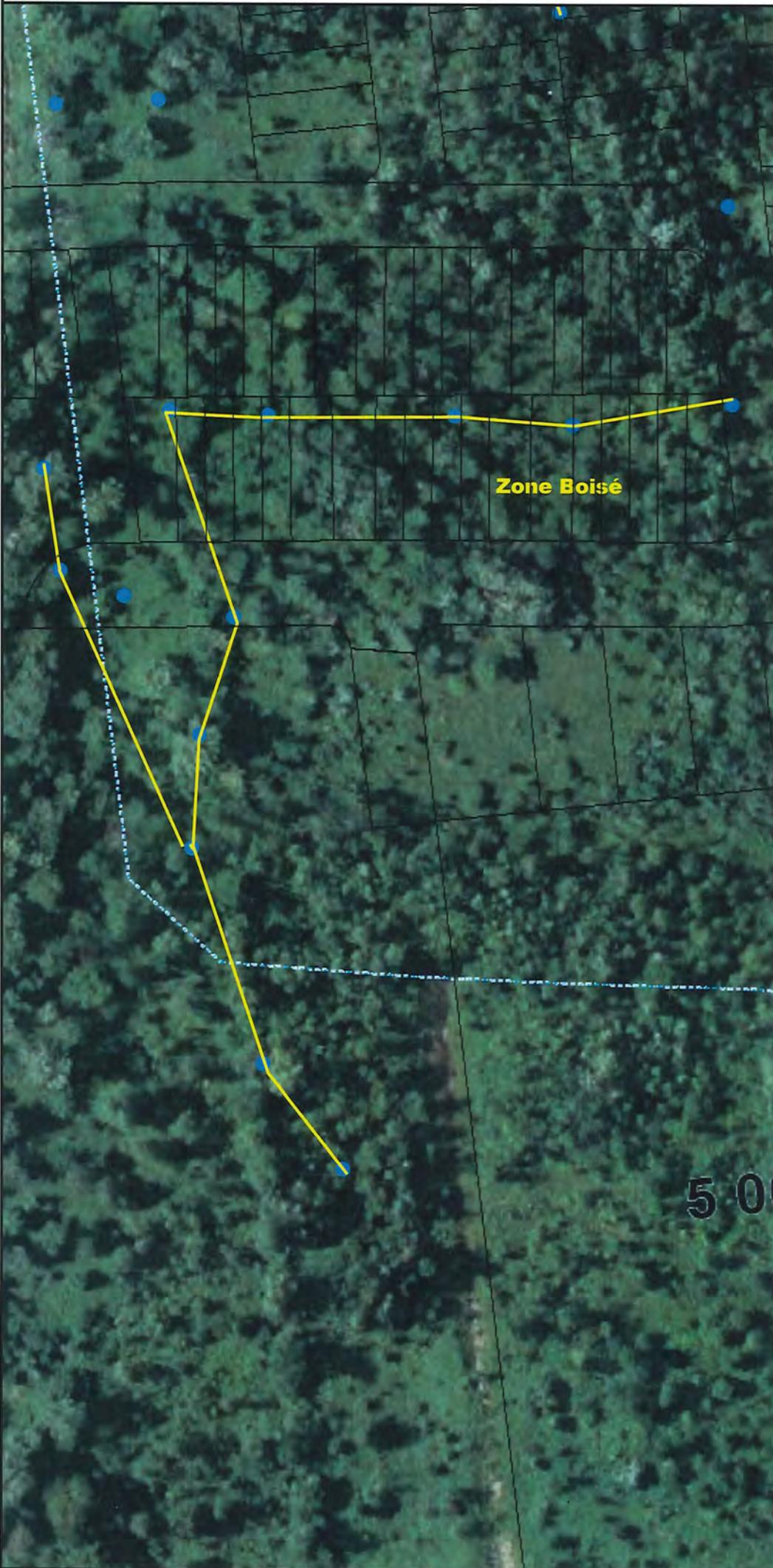
Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques



Préparé par:
Cindy St-Hilaire
Bureau de Laval (C)
2014-12-09

Groupe immobilier Lands croquis 2

7430-13-01-01398-00



▲ Index mandats (Cad. Qc)



▲ Lots (Cad. Qc)



Annotations - Numéro de lot, disponible à 1:20 000

Annotations - Numéro de lot, disponible à 1:10 000

Annotations - Numéro de lot, disponible à 1:5 000

Annotations - Numéro de lot, disponible à 1:2 000

▲ Flèches d'annotations - Numéro de lot



▲ Hydrographie BDTQ (ponctuelle)

- Barrage
- Barrage de castor
- Barrage hydroélectrique
- Cours d'eau
- Écueil
- Île
- Lac
- Mare
- Rapide, Chute

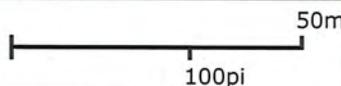
▲ Hydrographie BDTQ (linéaire)

- Barrage
- Barrage de castor
- Barrage hydroélectrique
- Buse
- Canal
- Chute
- Cours d'eau
- ... Cours d'eau intermittent
- Écueil
- ... Rapide
- Ligne virtuelle de plan d'eau

▲ Hydrographie BDTQ (surface)

- Barrage
- Barrage hydroélectrique
- Canal
- Cours d'eau
- Écluse
- Île
- Lac
- Mare
- Réservoir hydroélectrique

Échelle : 1 / 1 323



Source(s) des données :

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques

Québec

Préparé par:
Cindy St-Hilaire
Bureau de Laval (C)
2014-12-09

Laval, le 3 février 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Groupe Immobilier Lands inc.
132, rue Principale
Sainte-Dorothée (Québec) H7X 3V2

N/Réf. : 7430-13-01-01398-00
401201052

Objet : Ne pas avoir installé une clôture métallique temporaire à la limite des zones de conservation sur les lots 5 352 144 et 4 809 087 du cadastre du Québec à Laval

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 15 octobre 2014 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'un certificat d'autorisation délivré le 10 mai 2013 en vertu de la présente loi pour le remblayage de marécage pour un développement au sud du cours d'eau Mantha, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, à savoir ne pas avoir installé une clôture métallique temporaire à la limite des zones de conservation sur les lots 5 352 144 et 4 809 087 du cadastre du Québec à Laval, avant le début et pour toute la durée des travaux. Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 6 mars 2015 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Astrid Delmotte au numéro de téléphone 450 661-2008, poste 304 ou à l'adresse courriel astrid.delmotte@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

AD/csh



Astrid Delmotte
Chef d'équipe

1 Identification

Date de la vérification : 2015-12-02	Heure de début : 11 h 00	Heure de fin : 13 h 30
Inspecteur : Yannick Jean		
N° intervention : 301003906	Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)	
N° gestion documentaire : 7430-13-01-01398-00	N° du rapport de vérification : 401312074	
N° demande : 200345846	Type de demande : Document officiel	
But de la vérification : Vérifier le rapport de suivi des plantations 2014.		

Lieu concerné par la vérification

Nom du lieu : Groupe Immobilier Lands inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2137100	Type de lieu : milieu hydrique
Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 1 267 721	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant
Groupe Immobilier Lands inc.	Promoteur	132, rue Principale Sainte-Dorothée (Québec) H7X 3V2	Y2079895

Personnes contactées

SO

Autres pièces annexées au rapport

SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Document	1	Rapport d'activité : suivi des travaux réalisés au printemps 2013 en guise de compensation par Groupe immobilier Lands - Prolongement de la rue Antoine-Devin.
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

2 Mise en contexte

SO

Un certificat d'autorisation (CA) a été délivré le 10 mai 2013 pour le remblayage de marécages pour un développement résidentiel au sud du cours d'eau Mantha (réf : 400974496). Le CA prévoit une compensation par la conservation d'une zone terrestre de 2854 mètres carrés à proximité du cours d'eau Mantha et par la plantation de 727 arbres (format PFD (plant de forte dimension)) dans cette zone. Les espèces qui devaient être plantées sont l'érable à sucre, l'érable rouge, le chêne à gros fruit et le chêne rouge.

3 Description de la vérification

Un suivi des plantations effectué à l'automne 2014 par le consultant nous a été envoyé le 17 avril 2015. Je vérifie dans le certificat d'autorisation et le libellé de l'engagement se lit comme suit : « Nous nous engageons à réaliser un suivi des plantations sur une période de 3 ans, incluant le remplacement des plants morts et à fournir un rapport photographique annuel au MDDEFP. » Il n'y a donc pas de date de tombée pour les rapports de suivi des plantations ni de précision sur ce qu'il doit contenir outre des photos.

Le « Tableau 1. Suivi de la survie des arbres » inclus au rapport de suivi des plantations fait le suivi de 596 arbres (149 arbres de chacune des espèces), ce qui correspond au nombre d'arbres plantés dans la section est de la compensation. Bien que le tableau 1 ne précise pas qu'il s'agit des données pour les plantations effectuées dans la zone est seulement, l'introduction du rapport de suivi des plantations on confirme que « [...] 131 arbres ont été mis en terre à l'ouest de la zone, sur une superficie estimée à 870 m². Tandis que 596 arbres ont été mis en terre à l'est de la zone, sur une superficie estimée à 1984 m². »

Pour les 596 arbres dont le suivi a été effectué, le rapport ne comprend pas de photos avec une vue d'ensemble du site, mais seulement deux photos en gros plan sur deux individus de chêne. Il a été noté que certains plants possédaient des couleurs automnales hâtives, signe de stress qui selon le consultant, pourrait encore être attribué au stress de plantation. Il est également noté au rapport que « [...] certains individus présentaient des parties endommagées. En portant une attention particulière à ces parties, nous pouvons apercevoir que des animaux ont brouté des parties de plants. » Le rapport ne précise pas le nombre de plants broutés ou présentant des couleurs automnales hâtives, mais indique que « [...] les plants mis en terre présentent un état général satisfaisant. »

Les taux de survie des espèces sont de 75% ou plus. Il est prévu de planter 30 érables à sucre, 23 érables rouges, 38 chênes à gros fruit et 38 chênes rouges pour compenser la mortalité observée.

4 Conclusion

- Le rapport de suivi fourni par le consultant est incomplet, car il ne fait le suivi de seulement 596 arbres sur les 727 plantés.
- Certains arbres présentent des couleurs automnales hâtives (signe d'un stress) et certains ont été broutés.
- Des plantations sont prévues pour compenser la mortalité comme prévu au CA.

5 Recommandations

Ainsi, je recommande de :

- Communiquer avec le consultant afin qu'il s'assure que le rapport de suivi des plantations 2015 qu'il nous transmettra comprenne le suivi des 727 arbres (et non seulement 596).
- Lors de la vérification du rapport de suivi des plantations 2015 :
 - porter attention aux signes de dépérissement et évaluer si une inspection est requise;
 - s'assurer que les plantations recommandées au rapport de suivi 2014 ont été effectuées.

Rédigé par : Yannick Jean

Date de rédaction : 2015-12-02

Signature :

*Yannick Jean***6 Vérification du rapport**

Approuvé par : Astrid Delmotte

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

*Delmotte*Date : *2015.12.02*

Commentaires :

*OK avec recommandations
créer l'intervention de suivi pour 2015*

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laval

1 Identification		
Date de l'intervention : 2017-04-27	Heure de début : 14 h 00	Heure de fin : 16 h 00
Intervention effectuée par : André-Jean Lalanne		
Accompagné par : - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande	
N° de demande : 200345846	Type de demande : Document officiel
Objet de la demande : Remblayage de marécages pour un développement au sud du cours d'eau Mantha	

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301004110	Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)
N° de gestion doc. : 7430-13-01-01398-00	N° de document : 401589828
But de l'intervention : H-50 Laval / Group Immobilier Lands inc. / Vérifier le rapport de suivi des plantations 2015.	

2 Lieu concerné par l'intervention		- +
1	Nom du lieu : Groupe Immobilier Lands inc.	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : X2137100	Type de lieu : milieu hydrique
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 1267721	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,606274889800;-73,777408138800	

3 Intervenant du lieu					- +
Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO	
Groupe Immobilier Lands inc.	Promoteur	132, rue Principale Sainte-Dorothée (Québec) H7X 3V2	Y2079895	X2137100	

4 Condition météo	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--

6 Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--

7 Photo numérique	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

8 Grille d'intervention annexée	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--

9 Autre pièce annexée au rapport			- + <input type="checkbox"/> SO
Type de pièce	Numéro	Titre	
Document	1	Rapport d'activité : Groupe Immobilier Lands (7430-13-01-01398-00). Rapport de suivi de plantations – saison 2015.	
Courriel	2	Courriel du consultant confirmant la plantation de remplacement. art. 23-24	

10 Équipement utilisé	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------------------	--

11 Échantillon	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------	--

12 Mise en contexte	<input type="checkbox"/> SO
Un certificat d'autorisation (CA) a été délivré le 10 mai 2013 pour le remblayage de marécages pour un développement résidentiel au sud du cours d'eau Mantha (réf : 400974496). Le CA prévoit une compensation par la conservation d'une zone terrestre de 2854 mètres carrés à proximité du cours d'eau Mantha et par la plantation de 727 arbres (format PFD (plant de forte dimension)) dans cette zone. Les espèces qui devaient être plantées sont l'érable à sucre, l'érable rouge, le chêne à gros fruit et le chêne rouge.	

13 Description de l'intervention
Un suivi des plantations effectué au printemps 2016 par le consultant nous a été envoyé le 25 avril 2017, suite à une demande de notre part datée du 24 mars 2017. Je vérifie dans le certificat d'autorisation et le libellé de l'engagement se lit comme suit : « Nous nous engageons à réaliser un suivi des plantations sur une période de 3 ans, incluant le remplacement des plants morts et à fournir un rapport photographique annuel au MDDEFP. » Il n'y a donc pas de date de tombée pour les rapports de suivi des plantations ni de précision sur ce qu'il doit contenir outre des photos.

13 Description de l'intervention

Le « Tableau 1. Suivi de la survie des arbres » inclus au rapport de suivi des plantations fait le suivi du taux de survie approximatif de chaque espèce, ainsi que le nombre de plants qui devront être replantés au printemps 2016 pour compenser la mortalité. Le rapport de 2014 ne couvrait que les plantations effectuées dans la zone est (596 arbres). Ce tableau ne contient pas de colonne du nombre de plants comme celui de 2014, de simples calculs de règles de trois entre le nombre de plants à remplacer et le taux de mortalité nous donnent des chiffres qui représenteraient l'ensemble des 2 zones (soit environ 727 arbres).

Le rapport ne comprend pas de photos avec une vue d'ensemble du site, mais seulement des photos en gros plan d'arbres en dormance. Il est mentionné que la saison 2015 « a permis une croissance significative de plusieurs des plants présents sur le site. (...) Certains des plants, qui possédaient environ 1m lors de la plantation possède maintenant un 50cm supplémentaire ». Il est également noté au rapport que « [...] certains individus observés suite à la croissance 2014 présentaient des parties endommagées. En portant une attention particulière à ces parties, nous pouvons apercevoir que des animaux ont brouté des parties de plants. » Le rapport ne précise pas le nombre de plants broutés, mais indique que « Parmi ces plants, l'érable rouge est l'espèce qui possède la meilleure croissance/survie, supérieure aux autres espèces. »

Les taux de survie des espèces varient entre 65% et 80% selon les espèces. Il est prévu de planter 46 érables à sucre, 37 érables rouges, 64 chênes à gros fruit et 46 chênes rouges pour compenser la mortalité observée. Ces « plants morts seront remplacés avant le mois de juillet 2016 ».

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

Lors d'un échange courriel avec le consultant, il a confirmé que les plantations de remplacement avaient été faites au mois de mai 2016.

15 Conclusion

- Les arbres ont connu une bonne croissance, mais plusieurs ont été la cible de déprédation.
- Les taux de survie fluctuent entre 65% et 80%, selon les espèces, l'érable rouge affichant une meilleure performance.
- Des plantations sont prévues pour compenser la mortalité comme prévu au CA.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés- + SO**17 Recommandations**

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention.

Rédigé par : André-Jean Lalanne

Fonction : Inspecteur

Signature :

Date de signature : 5 mai 2017

18 Vérification du rapport d'intervention

Approuvé par : Salwa Znagui

Fonction : Chef d'équipe par intérim

Signature :

Date :

Commentaires : Selon les directives internes, cette intervention ne nécessite pas de vérification par le chef d'équipe.

1 Identification		
Date de l'intervention : 2017-04-28	Heure de début : 13 h 00	Heure de fin : 15 h 00
Intervention effectuée par : André-Jean Lalanne		
Accompagné par : - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande	
N° de demande : 200345846	Type de demande : Document officiel
Objet de la demande : Remblayage de marécages pour un développement au sud du cours d'eau Mantha	

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301239336	Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)
N° de gestion doc. : 7430-13-01-01398-00	N° de document : 401590033
But de l'intervention : H-50 Laval / Group Immobilier Lands inc. / Vérifier le rapport de suivi des plantations 2016.	

2 Lieu concerné par l'intervention		- +
1	Nom du lieu : Groupe Immobilier Lands inc.	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : X2137100	Type de lieu : milieu hydrique
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 1267721	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,606274889800;-73,777408138800	

3 Intervenant du lieu					- +
Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO	
Groupe Immobilier Lands inc.	Promoteur	132, rue Principale Sainte-Dorothée (Québec) H7X 3V2	Y2079895	X2137100	

4 Condition météo	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--

6 Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--

7 Photo numérique	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

8 Grille d'intervention annexée	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--

9 Autre pièce annexée au rapport			- + <input type="checkbox"/> SO
Type de pièce	Numéro	Titre	
Document	1	Rapport d'activité : Groupe Immobilier Lands (7430-13-01-01398-00). Rapport de suivi de plantations – saison 2016.	
Courriel	2	Courriel d'Isabelle Barriault concernant les options envisageables concernant le remplacement des plants d'Arbres morts.	
Courriel	3	Courriel de Dominic Sénécal désignant le remplacement des arbres morts par des plants d'épinettes comme étant l'option retenue.	

10 Équipement utilisé	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------------------	--

11 Échantillon	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------	--

12 Mise en contexte	<input type="checkbox"/> SO
Un certificat d'autorisation (CA) a été délivré le 10 mai 2013 pour le remblayage de marécages pour un développement résidentiel au sud du cours d'eau Mantha (réf : 400974496). Le CA prévoit une compensation par la conservation d'une zone terrestre de 2854 mètres carrés à proximité du cours d'eau Mantha et par la plantation de 727 arbres (format PFD (plant de forte dimension)) dans cette zone. Les espèces qui devaient être plantées sont l'érable à sucre, l'érable rouge, le chêne à gros fruit et le chêne rouge.	

13 Description de l'intervention
Un suivi des plantations effectué au printemps 2017 par le consultant nous a été envoyé le 25 avril 2017, suite à une demande de notre part datée du 24 mars 2017. Je vérifie dans le certificat d'autorisation et le libellé de l'engagement se lit comme suit : « Nous nous

13 Description de l'intervention
<p>engageons à réaliser un suivi des plantations sur une période de 3 ans, incluant le remplacement des plants morts et à fournir un rapport photographique annuel au MDDEFP. » Il n'y a donc pas de date de tombée pour les rapports de suivi des plantations ni de précision sur ce qu'il doit contenir outre des photos.</p> <p>Le « Tableau 1. Suivi de la survie des arbres » inclus au rapport de suivi des plantations fait le suivi du taux de survie approximatif de chaque espèce, ainsi que le nombre de plants qui devront être replantés au printemps 2016 pour compenser la mortalité. Le rapport de 2014 ne couvrait que les plantations effectuées dans la zone est (596 arbres). Ce tableau ne contient pas de colonne du nombre de plants comme celui de 2014, mais de simples calculs de règles de trois entre le nombre de plants à remplacer et le taux de mortalité nous donnent des chiffres qui représenteraient l'ensemble des 2 zones (soit environ 727 arbres).</p> <p>Le rapport ne comprend pas de photos avec une vue d'ensemble du site, mais seulement des photos en gros plan d'arbres en dormance. Il est mentionné que la saison 2016 « a permis une croissance significative de plusieurs des plants présents sur le site. (...) Certains des plants, qui possédaient environ 1m lors de la plantation possède maintenant un 20-30cm supplémentaire ». Il est également noté au rapport que « le cerf de Virginie et les petits mammifères ont brouté différents plants de façon très sévère cette année. Plusieurs plants de chênes et d'érables sont maintenant morts. »</p> <p>Il est mentionné dans le rapport qu' « un individu d'épinette blanche, de sapin baumier et de pin blanc a été mis en terre en 2013 afin de servir de « plants satellite », ceci pour vérifier la croissance des autres espèces sur le site ». L'épinette blanche aurait eu une bonne croissance et n'aurait pas subi de broutage, alors que le pin blanc aurait été brouté par le lapin et le sapin baumier aurait eu une croissance faible.</p> <p>Les taux de survie des espèces varient entre 50% et 70% selon les espèces. Pour compenser la mortalité observée, il manque 91 érables à sucre, 55 érables rouges, 91 chênes à gros fruit et 91 chênes rouges pour. Cependant, le rapport mentionne que « le nombre à remplacer serait de 328 plants, mais puisqu'il est désiré que la plantation fonctionne, c'est plutôt 400 nouveaux arbres seront mis en terre. Puisque cette espèce est très productive sur le site et non sujette au broutage, les individus mis en terre seront majoritairement l'épinette blanche. Les espèces compagnes seront l'érable à sucre, l'érable rouge, le chêne à gros fruits, le chêne rouge. » Par ailleurs, « les plants morts seront remplacés avant le mois de juillet 2017 ».</p>

14 Vérification complémentaire à l'intervention	☐ SO
<p>Je consulte une biologiste du bureau pour savoir si le plan du consultant, à savoir de remplacer les plants morts d'érables et de chêne par des plants d'épinette blanche, est acceptable compte tenu de la différence d'écologie des espèces et que l'épinette blanche n'était pas mentionnée au CA. Après analyse, et compte tenu du taux de broutage élevé et que les deux suivis de plantations décrivent des taux de mortalité important à cause du broutage, nous soumettons exceptionnellement 2 propositions au consultant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un remplacement des plants morts avec les espèces prévues au certificat d'autorisation, mais en incluant des protections contre les rongeurs <u>ou</u> ; • Remplacer les plants morts par des individus d'épinettes. Toutefois, pour évaluer si la plantation d'épinettes sur le site est une mesure correctrice efficace, nous souhaiterions obtenir un rapport de suivi des plantations en 2018. <p>La 2^e option est retenue par le consultant et le titulaire.</p>	

15 Conclusion
<ul style="list-style-type: none"> • Les arbres survivants ont connu une bonne croissance, mais plusieurs ont été la cible de déprédation. • Les taux de survie fluctuent entre 50% et 70% selon l'espèce, l'érable rouge affichant une meilleure performance. • Des plantations sont prévues pour compenser la mortalité comme prévu au CA. L'espèce qui sera plantée sera l'épinette blanche.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	- + ☑ SO

17 Recommandations				
<p>Ainsi, je recommande de s'assurer que les plantations recommandées au rapport de suivi 2016 ont été effectuées. Faire le suivi pour s'assurer de recevoir un rapport de plantation en 2018. Fermer l'intervention.</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>Rédigé par : André-Jean Lalanne</td> <td>Fonction : Inspecteur</td> </tr> <tr> <td>Signature : </td> <td>Date de signature : 8 mai 2017</td> </tr> </table>	Rédigé par : André-Jean Lalanne	Fonction : Inspecteur	Signature : 	Date de signature : 8 mai 2017
Rédigé par : André-Jean Lalanne	Fonction : Inspecteur			
Signature : 	Date de signature : 8 mai 2017			

18 Vérification du rapport d'intervention				
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>Approuvé par : Salwa Znagui</td> <td>Fonction : Chef d'équipe par intérim</td> </tr> <tr> <td>Signature :</td> <td>Date :</td> </tr> </table> <p>Commentaires : Selon les directives internes, cette intervention ne nécessite pas de vérification par le chef d'équipe.</p>	Approuvé par : Salwa Znagui	Fonction : Chef d'équipe par intérim	Signature :	Date :
Approuvé par : Salwa Znagui	Fonction : Chef d'équipe par intérim			
Signature :	Date :			

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laval

1 Identification

Date de l'intervention : 2017-05-09	Heure de début : 13 h 30	Heure de fin : 14 h 15
Intervention effectuée par : André-Jean Lalanne		
Accompagné par : - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande

N° de demande : 200345846	Type de demande : Document officiel
Objet de la demande : Remblayage de marécages pour un développement au sud du cours d'eau Mantha.	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 300968925	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° de gestion doc. : 7430-13-01-01398-00	N° de document : 401595050
But de l'intervention : H-SI/ Laval / Group Immobilier Lands inc. / Vérifier si les correctifs ont été apportés (installation clôture) suite à l'avis de non-conformité du 3 février 2015	

2 Lieu concerné par l'intervention

1	Nom du lieu : Groupe Immobilier Lands inc.
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : X2137100
	Type de lieu : milieu hydrique
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 1267721
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,606274889800;-73,777408138800

3 Intervenant du lieu

Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
Groupe Immobilier Lands inc.	Promoteur	132, rue Principale Sainte-Dorothée (Québec) H7X 3V2	Y2079895	X2137100

4 Condition météo

Description : Ensoleillé	<input type="checkbox"/> SO
	<input type="checkbox"/> Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)

- + SO

6 Plainte

SO

7 Photo numérique

SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 34	Nombre de photos intégrées au rapport : 8
---	---

Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par André-Jean Lalanne avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L22. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-13\|alan02\7430-13-01-0139800\2017-05-09

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

7.1 Modification apportée aux photos numériques

- + SO

8 Grille d'intervention annexée

SO

9 Autre pièce annexée au rapport - + <input type="checkbox"/> SO		
Type de pièce	Numéro	Titre
Autre	1	Planche-contact des photos prises lors de l'inspection du 9 mai 2017
Carte	2	Localisation des relevés GPS et des photographies présentées au rapport
Document	3	Copie du certificat d'autorisation (CA) ainsi que du courriel du 14 janvier 2013 faisant partie intégrante du CA art. 23-24
Document	4	Copie de la servitude de conservation
Document	5	Copie des rôles d'évaluations foncières des lots adjacents à la zone de conservation

10 Équipement utilisé - + SO

11 Échantillon - + SO

12 Mise en contexte SO

Les 24 octobre et 11 novembre 2013, des inspections sont réalisées pour s'assurer que les travaux sont exécutés en conformité avec le certificat d'autorisation (CA 400974496) délivré le 10 mai 2013. Le CA est délivré au Groupe Immobilier Lands inc. pour le remblayage de marécage pour un développement au sud du cours d'eau Mantha avec compensation par la conservation d'une zone terrestre de 2854 mètres carrés à proximité du cours d'eau Mantha (anciennement sur le lot 3 700 221 partie qui a été subdivisé en lots numéros 5370379 et 5352144).

Une servitude de non-construction et à des fins de conservation a été enregistrée pour ce lot en date du 2 mai 2013.

Le 4 décembre 2013, un avis de non-conformité a été transmis pour ne pas avoir installé une clôture métallique temporaire à la limite de la zone de conservation.

Le 15 octobre 2014, une inspection a été réalisée suite à laquelle un avis de non-conformité a été envoyé le 3 février 2015 pour ne pas avoir installé une clôture métallique temporaire à la limite des zones de conservation sur les lots 5 352 144 et 4 809 087.

L'engagement d'installer une clôture à la limite sud de la zone de conservation figure dans le courriel du consultant daté du 14 janvier 2013 et il se lit comme suit :

Une clôture métallique temporaire sera installée à la limite des zones de conservations avant le début et pour toute la durée des travaux. Cette clôture sera par la suite remplacée par une clôture permanente.

L'engagement d'installer une clôture permanente à la limite nord de la zone de conservation figure dans une lettre du promoteur datée du 5 septembre 2012 et se lit comme suit :

(...) nous nous engageons à respecter les engagements prévus au certificat d'autorisation portant le numéro 7430-10-01-01227-00, soit :

- Une bande riveraine boisée de 15 mètres sera conservée du côté sud du cours d'eau Mantha. Une protection de cette bande riveraine sera assurée durant les travaux par l'installation d'une clôture métallique.
- Une bande supplémentaire de 3m de largeur sera prévue pour l'implantation d'une piste cyclable ainsi que du réseau hydro-électrique, ce qui signifie que la limite des lots sera à au moins 18 mètres de la ligne des hautes eaux du cours d'eau Mantha (...)
- Une clôture sera installée à la limite de cette bande totalisant 18 mètres de largeur.

13 Description de l'intervention

Sur les lieux, je commence par vérifier si une clôture permanente a été installée au nord de la zone de conservation, directement au sud de la piste cyclable (voir croquis à l'annexe 2).

Je constate que :

- La piste cyclable arrête à hauteur du bassin de rétention prévu dans le cadre du projet domiciliaire, elle n'est pas encore aménagée au nord des lots en construction (photo 1).
- Aucune clôture n'est présente au nord de la zone de conservation (photo 1).
- La zone de conservation ne démontre pas de signes de perturbation (photo 1).

Je me déplace pour vérifier si une clôture permanente a été installée au sud de la zone de conservation et je constate que:

- Les infrastructures municipales sont installées sur la rue Robert-Bouthillette : route, trottoirs, lampadaires, borne-fontaine, etc. (photo 2).
- Des travaux de construction de maison sont en cours sur d'autres lots non contigus à la zone de conservation, au sud du développement (photo 2).
- Numéro civique 2042. Une habitation avec signes d'occupation sur le lot 4 809 027, sans clôture à la limite de la zone de conservation. Le fond de la cour arrière est délimité à l'aide d'une rangée de blocs (photo 3).
- Numéro civique 2046. Une habitation avec signes d'occupation sur le lot 4 809 026, sans clôture à la limite de la zone de conservation. Le fond de la cour arrière est délimité à l'aide d'une rangée de blocs (photo 3).
- Aucune construction sur le lot 4 809 025 et aucune clôture à la limite de la zone de conservation. Le fond de la cour arrière est délimité à l'aide d'une rangée de blocs.
- Aucune construction sur le lot 4 809 024 et aucune clôture à la limite de la zone de conservation. Le fond de la cour arrière est délimité à l'aide d'une rangée de blocs.
- Numéro civique 2058. Une habitation avec signes d'occupation sur le lot 4 809 023, sans clôture à la limite de la zone de

13 Description de l'intervention

- conservation. Le fond de la cour arrière est délimité à l'aide d'une rangée de blocs (photo 4).
- Numéro civique 2062. Une habitation avec signes d'occupation sur le lot 4 809 022, sans clôture à la limite de la zone de conservation. Le fond de la cour arrière est délimité à l'aide d'une rangée de blocs (photo 4).
 - Numéro civique 2066. Une habitation avec signes d'occupation sur le lot 4 809 021 avec une clôture à la limite de la zone de conservation. Le fond de la cour arrière est délimité à l'aide d'une rangée de blocs. Une brouette est accotée sur le muret de blocs de béton et du matériel (échelle, gouttières) est accroché aux blocs de béton, montrant qu'il y a de l'activité dans la zone de conservation (photo 5).
 - Numéro civique 2070. Une habitation avec signes d'occupation sur le lot 4 809 020, sans clôture à la limite de la zone de conservation. Le fond de la cour arrière est délimité à l'aide d'une rangée de blocs. Un escalier en bois permet de passer du terrain surélevé à la zone de conservation. Une mangeoire à oiseaux est installée dans la zone de conservation (photos 5-6).
 - Une habitation construite sur le lot 4 809 019, sans clôture à la limite de la zone de conservation. Le fond de la cour arrière n'est pas délimité à l'aide d'une rangée de blocs.
 - Une habitation construite sur le lot 4 809 018, sans clôture à la limite de la zone de conservation. Le fond de la cour arrière n'est pas délimité à l'aide d'une rangée de blocs (photo 7).
 - Une habitation en construction sur le lot 4 809 017, sans clôture à la limite de la zone de conservation. Le fond de la cour arrière n'est pas délimité à l'aide d'une rangée de blocs (photo 7).
 - Une habitation en construction sur le lot 4 809 016, sans clôture à la limite de la zone de conservation. Le fond de la cour arrière n'est pas délimité à l'aide d'une rangée de blocs et/ou d'une clôture (photo 8).
 - Un amas de déblais se situe à la limite de la zone de conservation (photo 8).

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

Une fois au bureau, je consulte le rôle foncier des lots contigus à la zone de conservation. Les lots 4 809 027, 4 809 026, 4 809 023 à 4 809 020 sont la propriété de personnes physiques. Tous ont des signes d'occupation (barbecue, mobilier, etc.). Les lots 4 809 025, 4 809 024, 4 809 019 à 4 809 016 sont la propriété d'une personne morale (compagnie de constructions d'habitations).

Je vérifie dans l'enregistrement de servitude signé le 3 mai 2013 et constate que l'article 13.1 – Affichage, stipule que :

(...) la Comparante dispose d'un délai maximal de 12 mois à compter de la date de signature des présente pour apposer, à ses frais, sur le fonds servant des repères permanents et visibles, tels que des piquets, permettant d'identifier que ce terrain fait l'objet de mesures de protection.

15 Conclusion

L'inspection m'a permis de constater l'absence de clôture permanente à la limite sud de la zone de conservation pour la plupart des lots limitrophes à cette zone à l'exception du lot 4 809 021. Aussi, les habitations situées sur les lots 4 809 021 et 4 809 020 présentent des signes d'utilisation de la zone de conservation en plus de la présence d'un amas de déblais à la limite de cette zone. Ainsi, un manquement à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement a été constaté puisqu'une condition n'est pas respectée, à savoir :

- Ne pas avoir installé une clôture métallique permanente à la limite de la zone de conservation.

La clôture permanente est aussi absente au nord de la zone de conservation, cependant, la construction de la piste cyclable n'a pas encore commencé au nord des lots du projet domiciliaire.

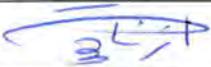
16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés - + SO

1	<p>Manquement : Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 10 mai 2013 pour le remblayage de marécages pour un développement au sud du cours d'eau Mantha, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas avoir installé une clôture métallique permanente à la limite de la zone de conservation. <p>Référence légale : article 123. 1 de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE)</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>Mineur</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie :</p> <p>C</p>
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Atteint le milieu naturel uniquement</p>	
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Les conséquences sont : Complètement réversibles</p> <p>Explication : La végétation peut être affectée, car la zone de conservation n'est pas protégée contre les empiètements des résidents. La situation est complètement réversible en installant une clôture métallique permanente.</p>	
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</p> <p>Explication : Zone vouée à la conservation, mais la superficie touchée est restreinte.</p>	

16.1 Facteurs aggravants <input type="checkbox"/> SO	
<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : Ne pas avoir installé de clôture temporaire à la limite de la zone de conservation, manquement constaté lors de l'inspection du 24 octobre 2013 (signalé par ANC le 4 décembre 2013). Article 123.1 de la loi sur la Qualité de l'Environnement.
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

16.2 Facteurs atténuants <input checked="" type="checkbox"/> SO	
--	--

17 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur avec facteurs aggravants	
Ainsi, je recommande de faire parvenir un avis de non-conformité à la compagnie Groupe Immobilier Lands inc. pour le manquement mentionné en conclusion. De plus, conformément à la Directive sur le traitement des manquements, je recommande d'évaluer la possibilité d'imposer une sanction administrative pécuniaire pour le manquement à l'article 123.1 de la LQE à savoir ne pas avoir installé une clôture permanente à la limite de la zone de conservation – 2 500 \$ pour une personne morale – afin d'inciter la personne à apporter rapidement les mesures correctives ou de dissuader la répétition du manquement.	
Rédigé par : André-Jean Lalanne	Fonction : Inspecteur, secteur hydrique
Signature : 	Date de signature : 13 juin 2017

18 Vérification du rapport d'intervention	
Approuvé par : Salwa Znagui	Fonction : Chef d'équipe par intérim
Signature : 	Date : 2017.06.13
Commentaires :	

19 Photos

Photo no : 1

Fichier : DSCN3637.JPG

Description :

- La piste cyclable arrête à hauteur du bassin de rétention prévu dans le cadre du projet domiciliaire, elle n'est pas encore aménagée au nord des lots en construction.
- Aucune clôture n'est présente au nord de la zone de conservation.
- La zone de conservation ne démontre pas de signe de perturbation.



Photo no : 2

Fichier : DSCN3662.JPG

Description :

- Les infrastructures municipales sont installées sur la rue Robert-Bouthillette : route, trottoirs, lampadaires, borne-fontaine, etc.
- Des travaux de construction de maison sont en cours sur d'autres lots non contigus à la zone de conservation, au sud du développement.



Photo no : 3

Fichier : DSCN3637.JPG

Description :

- Numéro civique 2042. Une habitation avec signes d'occupation sur le lot 4 809 027, sans clôture à la limite de la zone de conservation. Le fond de la cour arrière est délimité à l'aide d'une rangée de blocs.
- Numéro civique 2046. Une habitation avec signes d'occupation sur le lot 4 809 026, sans clôture à la limite de la zone de conservation. Le fond de la cour arrière est délimité à l'aide d'une rangée de blocs.



Photo no : 4

Fichier : DSCN3640.JPG

Description :

- Numéro civique 2058. Une habitation avec signes d'occupation sur le lot 4 809 023, sans clôture à la limite de la zone de conservation. Le fond de la cour arrière est délimité à l'aide d'une rangée de blocs.
- Numéro civique 2062. Une habitation avec signes d'occupation sur le lot 4 809 022, sans clôture à la limite de la zone de conservation. Le fond de la cour arrière est délimité à l'aide d'une rangée de blocs.



Photo no : 5

Fichier : DSCN3641.JPG

Description :

- Numéro civique 2066 (premier plan). Le fond de la cour arrière est délimité à l'aide d'une rangée de blocs. Une brouette est accotée sur le muret de blocs de béton et du matériel (échelle, gouttières) est accroché aux blocs de béton, montrant qu'il y a de l'activité dans la zone de conservation, malgré la clôture en place.
- Numéro civique 2070 (arrière-plan). Un escalier en bois permet de passer du terrain surélevé à la zone de conservation.



Photo no : 6

Fichier : DSCN3642.JPG

Description :

- Un escalier en bois permet de passer du terrain surélevé à la zone de conservation. Une mangeoire à oiseaux est installée dans la zone de conservation.



Photo no : 7

Fichier : DSCN3645.JPG

Description :

- Une habitation construite sur le lot 4 809 018, sans clôture à la limite de la zone de conservation. Le fond de la cour arrière n'est pas délimité à l'aide d'une rangée de blocs.
- Une habitation en construction sur le lot 4 809 017, sans clôture à la limite de la zone de conservation. Le fond de la cour arrière n'est pas délimité à l'aide d'une rangée de blocs.



Photo no : 8

Fichier : DSCN3648.JPG

Description :

- Une habitation en construction sur le lot 4 809 016, sans clôture à la limite de la zone de conservation. Le fond de la cour arrière n'est pas délimité à l'aide d'une rangée de blocs et/ou d'une clôture.
- Un amas de déblais se situe à la limite de la zone de conservation.



Annexe 1.

Planche-contact des photos prises lors de l'inspection.



DSCN3633 (640x480).jpg



DSCN3634 (640x480).jpg



DSCN3635 (640x480).jpg



DSCN3636 (640x480).jpg



DSCN3637 (640x480).jpg



DSCN3638 (640x480).jpg



DSCN3639 (640x480).jpg



DSCN3640 (640x480).jpg



DSCN3641 (640x480).jpg



DSCN3642 (640x480).jpg



DSCN3643 (640x480).jpg



DSCN3644 (640x480).jpg



DSCN3645 (640x480).jpg



DSCN3646 (640x480).jpg



DSCN3647 (640x480).jpg



DSCN3648 (640x480).jpg



DSCN3649 (640x480).jpg



DSCN3650 (640x480).jpg



DSCN3651 (640x480).jpg



DSCN3652 (640x480).jpg



DSCN3653 (640x480).jpg



DSCN3654 (640x480).jpg



DSCN3655 (640x480).jpg



DSCN3656 (640x480).jpg

Annexe 1.

Planche-contact des photos prises lors de l'inspection.



DSCN3657 (640x480).jpg



DSCN3658 (640x480).jpg



DSCN3659 (640x480).jpg



DSCN3660 (640x480).jpg



DSCN3661 (640x480).jpg



DSCN3662 (640x480).jpg



DSCN3663 (640x480).jpg



DSCN3664 (640x480).jpg



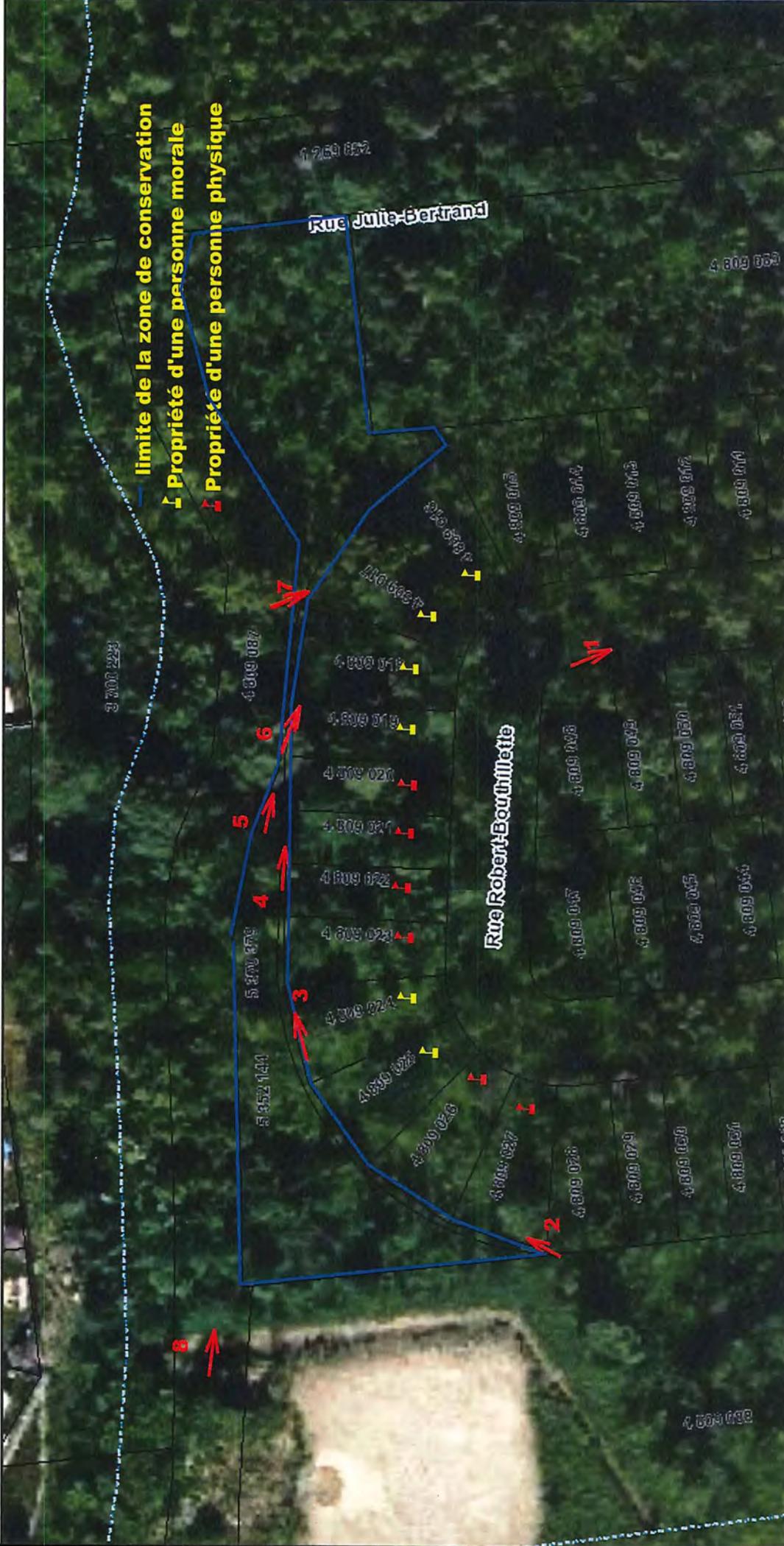
DSCN3665 (640x480).jpg



DSCN3666 (640x480).jpg

Annexe 2. 7430-13-01-01398-00 - Inspection du 9 mai 2017

Localisation des relevés GPS et des photographies présentées au rapport.



Échelle : 1 / 989

Source(s) des données :

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.
 © Gouvernement du Québec, 2017

Développement durable,
 Environnement et Lutte
 contre les changements
 climatiques
Québec

Préparé par:
 André-Jean Lalanne
 Bureau de Laval (C)
 2017-06-12



Laval, le 12 juin 2017

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Groupe Immobilier Lands inc.
132, rue Principale
Sainte-Dorothée (Québec) H7X 3V2

N/Réf. : 7430-13-01-01398-00
401597816

Objet : Ne pas avoir installé une clôture métallique permanente à la limite des zones de conservation sur les lots 5 352 144 et 5 307 379 du cadastre du Québec à Laval

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 9 mai 2017 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 10 mai 2013 pour le remblayage de marécages pour un développement au sud du cours d'eau Mantha, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, à savoir ne pas avoir installé une clôture métallique permanente à la limite de la zone de conservation.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le **29 juin 2017** un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la

...2

loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. André-Jean Lalanne au 450 661-2008, poste 311 ou à l'adresse courriel : andre-jean.lalanne@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

SZ/ajl/yek



Salwa Znagui
Chef d'équipe par intérim



Note au dossier
**Direction régionale du Centre de contrôle
environnemental**

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région :Laval

1 Identification

Date de rédaction de la note : 24 juillet 2017

Responsable de l'intervention : André-Jean Lalanne

N° intervention : 300968925	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7430-13-01-01398-00	N° de la note au dossier : 401617129
N° demande : 200345846	Type de demande : Document officiel
But de la note : Vérifier la fin des travaux autorisés.	

Lieu concerné par la note	
Nom du lieu : Groupe Immobilier Lands inc.	
Nom usuel du lieu : <<< VALEUR INTROUVABLE >>>	
N° du lieu : X2137100	Type de lieu : milieu hydrique
Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 1267721	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Groupe Immobilier Lands inc.	Promoteur	132, rue Principale Sainte-Dorothée (Québec) H7X 3V2	Y2079895

2 Remarques

Afin de s'assurer que l'engagement de la mise en place de la clôture permanente entre la zone de conservation et les lots construits soit exigible, il faut valider quels sont les travaux autorisés par le CA délivré le 10 mai 2013.

Sur le CA, il est inscrit que le titulaire mentionné est autorisé à réaliser le projet suivant :

- Remblayage complet de trois marécages de 1 340 mètres carrés, 1 462 mètres carrés, 644 mètres carrés et remblayage partiel d'un marécage sur 2 854 mètres carrés;
- Compensation par la conservation d'une zone terrestre de 2 854 mètres carrés à proximité du cours d'eau Mantha et par la plantation de 727 arbres dans cette zone.

Les marécages ont été remblayés et la construction des maisons sur ces lots est en cours (et est terminée sur certains lots, comme le prouvent les signes d'occupation de certaines résidences). Ces lots sont situés en bordure de la rue Robert-Bouthillette et de la rue Philippe-Dolbec. Par ailleurs, la mise en place des plantations pour la zone de compensation a été confirmée par une inspection effectuée le 6 novembre 2013. Le CCEQ a reçu les rapports de suivi de plantation pour les années 2014, 2015 et 2016.

3 Conclusion

Je conclus qu'étant donné que les marécages sont remblayés et que les maisons sont en construction, construites ou même habitées et que les plantations de compensation ont été exécutées, le titulaire s'est prévalu de son CA. Ainsi, comme les travaux autorisés sont terminés, la mise en place de la clôture permanente doit être faite.

4 Signature

Rédigé par : André-Jean Lalanne

Signature :  Date de signature : 24/07/2017



**AVIS DE RÉCLAMATION
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE**

Laval, le 31 juillet 2017

Groupe Immobilier Lands inc.
132, rue Principale
Sainte-Dorothée (Québec) H7X 3V2

N/Réf. : 7430-13-01-01398-00
401597944

Le 9 mai 2017, il a été constaté par un inspecteur de notre direction régionale que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements, en bordure du lot 5 352 144 à Laval et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 2 500\$ à l'égard du manquement suivant :

A fait défaut de respecter toute condition liée à un certificat accordé en vertu de la présente loi le 10 mai 2013 pour le remblayage de marécages pour un développement au sud du cours d'eau Mantha, notamment lors de la construction d'un ouvrage conformément à l'article 123.1, soit ne pas avoir installé une clôture métallique permanente en bordure de la zone de conservation.

Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.24 al. 1 (1) et 123.1

Compte tenu de l'analyse du dossier, la sanction est imposée en considérant notamment que les conséquences réelles ou appréhendées du manquement sur l'environnement ou l'être humain sont évaluées comme étant mineures et que ce facteur aggravant a notamment été considéré, soit :

vous avez commis un manquement dans les cinq dernières années et il a fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère, soit :

- Article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement signifié par la communication écrite du 4 décembre 2013.

Luc St-Martin, ing.
Directeur régional

AVIS DE RÉCLAMATION

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31^e jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale. Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

Date : 31 juillet 2017

Nom : Groupe Immobilier Lands inc.

Sanction n° 401597944

Montant : 2 500\$

Sanctions administratives pécuniaires

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Édifice Marie-Guyart

3^e étage, boîte 11

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

Laval, le 30 août 2007

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Les Immeubles Queenstown S.A.
231, avenue Stanstead
Montréal (Québec) H3R 1X4

N/Réf. : 7430-13-01-01227-00
400405900

Objet : Remblayage de deux milieux humides dans le quartier Sainte-Rose à
Laval

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 23 janvier 2007, reçue le 24 janvier 2007 et complétée le 28 août 2007, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remblayage du milieu humide 461, d'une superficie de 4 912 m² et du milieu humide sans nom, d'une superficie de 488 m², aux fins de construction d'un développement domiciliaire.

Les travaux se situeront sur les lots 1 267 889, 1 267 891 et 1 269 855 du cadastre du Québec dans le secteur Sainte-Rose de la Ville de Laval.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs, datée du 17 janvier 2007 et signée par M^{me} Lise Lemieux, représentante légale, Les immeubles Queenstown S.A., présentant des informations administratives complémentaires au dossier;
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, daté du 23 janvier 2007 et signé par **art. 53-54**, 9 pages et annexes;
art. 23-24
- Lettre au ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs, datée du 19 mars 2007 et signée par **53-54**, la firme **23-24**; présentant des documents administratifs requis au dossier;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7430-13-01-01227-00
400405900

Le 30 août 2007

- Lettre de déclaration concernant les milieux humides relativement au deuxième alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, datée du 13 avril 2007 et signée par 53-54
- Lettre au ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs, datée du 1^{er} mai 2007 et signée par l'art. 53-54 et 23-24
- Lettre au ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs, datée du 28 juin 2007 et signée par 53-54 la firme 23-24 présentant une résolution du conseil d'administration des Immeubles Queenstown S.A. au sujet des compensations pour la perte des milieux humides;
- Lettre au ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 juillet 2007 et signée par 53-54 de la firme 23-24, présentant un plan d'aménagement de la bande riveraine élargie située au nord du ruisseau Mantha;
- Courriel au ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs, envoyé le 28 août 2007 par 53-54 23-24 auquel était joint le rapport intitulé : « Inventaire des plantes menacées ou vulnérables dans le secteur du ruisseau Mantha à Laval », daté d'août 2007, fait par]

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



BB/SL/nm

Par : Brigitte Bérubé
Directrice adjointe de l'analyse et de l'expertise de
Montréal et de Laval

Pour : Jean Rivet
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-10-15 Heure d'arrivée : 9 h 32 Heure de départ : 11 h 35
Inspecteur : Cindy St-Hilaire Accompagné de :

N° intervention : 300778289 Type d'intervention : Inspection de conformité
N° gestion documentaire : 7430-13-01-01227-00 N° du rapport d'inspection : 401198513
N° demande : 200166593 Type de demande : Document officiel
But de l'inspection : H-IC/Laval/Immeubles Queenstown (P-1)/Vérifier la compensation prévue au certificat d'autorisation délivré le 30 août 2007

Lieu inspecté

Nom du lieu : Milieux humides
Nom usuel du lieu :
N° du lieu : X2093788 Type de lieu : cours d'eau
Localisation du lieu inspecté : Cadastre du Québec : 1 267 889
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,603072222200;-73,777219444400

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Les Immeubles Queenstown S.A.	promoteur	231, rue Stanstead Montréal (Québec) H3R 1X4	Y2064522

Conditions météo

Pluvieux

Personnes rencontrées SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
art. 53-54	surveillant	450-681-1242

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à l'identification faite auprès de :

Plainte SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 86 Nombre de photos annexées au rapport : 9
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Cindy St-Hilaire avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L26. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-13\sthci01\7430-13-01-0122700\2014-10-15
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	1	Les Immeubles Queenstown
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	2	Registre foncier du lot 3 700 223 du cadastre du Québec
	3	Registre foncier du lot 4 809 087 du cadastre du Québec
	4	Lettre du 28 juin 2007

Échantillons SO

2 Mise en contexte

SO

Le 30 août 2007, les immeubles Queenstown S.A. reçoivent un certificat d'autorisation (CA) pour le remblayage de deux milieux humides dans le quartier Sainte-Rose à Laval.

Dans le CA, une bande de 5 mètres au sud de la bande riveraine de 10 m du cours d'eau Mantha doit être conservée pour compensation.

3 Description de l'inspection

Je me stationne devant le 2072 rue Antoine-Devin.

Je me dirige vers le cours d'eau Mantha. Les travaux sont présentement en cours pour la section aqueduc et égout avec une autorisation délivrée pour le dossier 7311-13-01-65005-NV (voir le rapport 401193501 pour plus d'information).

Je continue mon inspection vers la section de conservation. Je prends des coordonnées GPS à l'aide d'un GPS de marque Ashtech.

Je vois que des piquets délimitent sommairement la section boisée avec la zone des travaux (photo 1).

Je remarque plus loin une clôture à neige pour délimiter la section boisée des travaux (photo 2).

La clôture se prolonge dans la section boisée. Pour ma part, je continue de délimiter la section déboisée (photo 3).

Je retourne vers la clôture à neige qui est attachée à des arbres (photo 4).

Je continue vers le sud en longeant la section laissée boisée pour les terrains arrière des nouvelles constructions (photo 5). Je vais dans la section délimitée dans une inspection antérieure (photo 6).

Je continue toujours vers le sud. Je note que des travaux d'aqueduc et d'égout ont été faits (photo 7).

Je délimite un boisé qui est encore présent. Toute cette section est vouée au développement domiciliaire. Je désire connaître jusqu'où les travaux de déboisement sont présents. Je me rends près de l'école de l'Équinoxe. Je vois que le chemin se dirige vers le boulevard Renaissance (photo 8).

Je reviens sur mes pas. Je vois une autre section avec des travaux d'aqueduc et d'égouts (photo 9).

Je vois les bassins de rétention qui font partie du dossier 7311-13-01-65005-NV.

Je parle avec le surveillant. Je lui indique qu'il manque une clôture pour délimiter la section de conservation.

Je retourne à ma voiture et je quitte les lieux.

4 Vérification complémentaire à l'inspection

SO

Le lot 3 700 223 du cadastre du Québec représentant une partie du cours d'eau Mantha a été vendu par les immeubles Queenstown à Groupe immobilier Lands le 3 novembre 2008 (voir en annexe 2).

Le lot 4 809 087 du cadastre du Québec représentant la mesure de compensation a été vendu par les immeubles Queenstown à Groupe immobilier Lands le 26 février 2014 (voir en annexe 3).

Dans les documents faisant partie intégrante du certificat d'autorisation, la lettre du 28 juin 2007 transmet une résolution du conseil d'administration des immeubles Queenstown qui s'engage à installer une clôture à la limite sud de la bande de 3 mètres cédée pour l'aménagement d'infrastructures municipales et pour l'installation des utilités publiques (voir en annexe 4).

5 Conclusion

Les immeubles Queenstown contrevient à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour ne pas avoir respecté un des engagements de son certificat d'autorisation, à savoir ne pas avoir installé la clôture à la limite sud de la bande de 3 mètres cédée pour les infrastructures municipales.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

1	Manquement : Ne pas avoir installé la clôture à la limite sud de la bande de 3 mètres cédée pour les infrastructures municipales Référence légale : 123.1 de la LQE	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou risque d'atteinte	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Faible atteinte	
	Explication : Une bande de 27 mètres de bande riveraine et de mesure compensatoire a été déboisée. Cela aurait pu être prévenu si la clôture avait été installée tel que prévu. Le manquement du déboisement est signifié dans le dossier de l'autorisation 32 (7311-13-01-65005-NV). Les conséquences sont : réversibles en tout ou en partie Explication : en installant la clôture	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : moyennement sensible, faible superficie Explication : zone de 3 mètres vouée à l'installation d'infrastructures municipales sous une piste cyclable projetée	

Facteurs aggravants

SO

Facteurs atténuants

SO

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur.

Ainsi, je recommande de transmettre un avis de non-conformité pour le manquement constaté et s'assurer de l'installation de la clôture.

Rédigé par : Cindy St-Hilaire

Signature : 

Date de signature : 2014-12-19

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Astrid Delmotte

Fonction : Coordonnatrice

Signature : 

Date : 2014-12-19

Commentaires : Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- Transmettre un avis de non-conformité
 Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité

8 Photos

Photo no : 1

Fichier : DSCN1605.JPG

Description :

Piquets pour délimiter la section des travaux avec la zone de conservation.



Photo no : 2

Fichier : DSCN1612.JPG

Description :

Début de la clôture à neige pour délimiter la section de compensation.

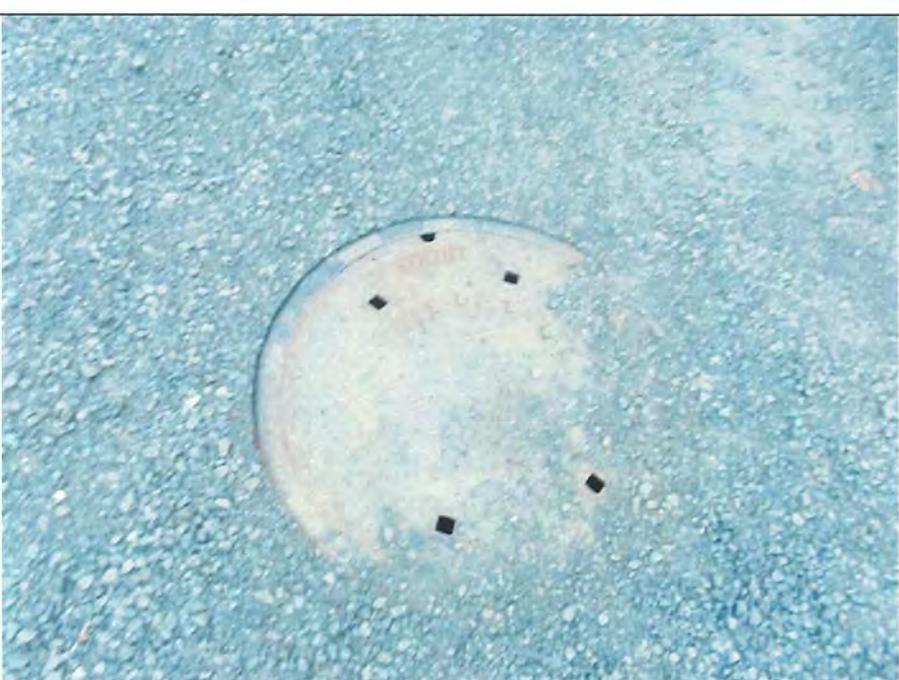


Photo no : 3	
Fichier : DSCN1620.JPG	
Description : Clôture à neige qui s'enfoncé dans le boisé.	

Photo no : 4	
Fichier : DSCN1628 .JPG	
Description : Clôture à neige attachée à un arbre.	

Photo no : 5	
Fichier : DSCN1632.JPG	
Description : Section encore boisée en arrière des nouvelles constructions.	

<p>Photo no : 6</p>	
<p>Fichier : DSCN1637.JPG</p>	
<p>Description : Section qui été déjà déboisée lors de l'inspection de mon collègue.</p>	

<p>Photo no : 7</p>	
<p>Fichier : DSCN1645.JPG</p>	
<p>Description : Bouche d'égout dans la nouvelle rue.</p>	

<p>Photo no : 8</p>	
<p>Fichier : DSCN1671.JPG</p>	
<p>Description : Chemin se dirigeant vers le boulevard de la Renaissance.</p>	

Photo no : 9

Fichier : DSCN1681.JPG

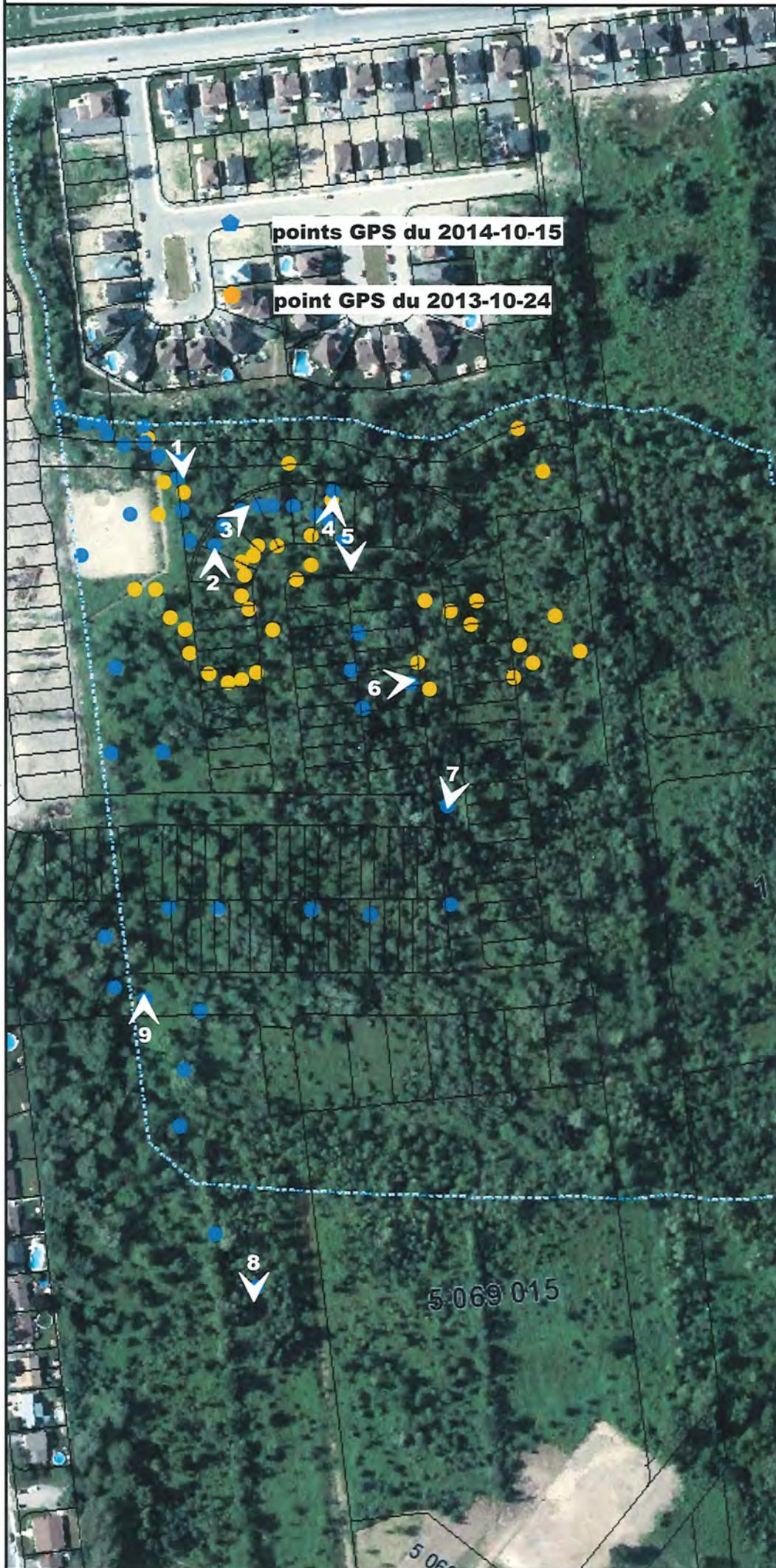
Description :

Travaux d'aqueduc et égout qui ne sont pas terminés.



Les Immeubles Queenstown

7430-13-01-0122700



points GPS du 2014-10-15

point GPS du 2013-10-24

Index mandats (Cad. Qc)



Lots (Cad. Qc)



Hydrographie BDTQ (ponctuelle)

- Barrage
- Barrage de castor
- Barrage hydroélectrique
- Cours d'eau
- Écueil
- Île
- Lac
- Mare
- Rapide, Chute

Hydrographie BDTQ (linéaire)

- Barrage
- Barrage de castor
- Barrage hydroélectrique
- Buse
- Canal
- Chute
- Cours d'eau
- ... Cours d'eau intermittent
- Écueil
- ... Rapide
- Ligne virtuelle de plan d'eau

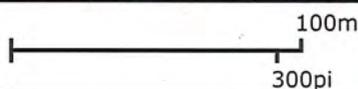
Hydrographie BDTQ (surface)

- Barrage
- Barrage hydroélectrique
- Canal
- Cours d'eau
- Écluse
- Île
- Lac
- Mare
- Réservoir hydroélectrique

Hydrographie CANVEC (ponctuel)

- ◆ Entité hydrographique anthropique
- ◆ Entité hydrographique anthropique (Barrage)
- ✕ Entité hydrographique anthropique (Porte d'écluse)
- ◆ Entité hydrographique anthropique (Rampe de mise à l'eau)

Échelle : 1 / 2 647



Source(s) des données :

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, 2014

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques

Québec

Préparé par:
Cindy St-Hilaire
Bureau de Laval (C)
2014-12-08

Laval, le 3 février 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Les Immeubles Queenstown S.A.
231, rue Stanstead
Montréal (Québec) H3R 1X4

N/Réf. : 7430-13-01-01227-00
401220877

Objet : Non-respect des exigences du certificat d'autorisation émis le 30 août 2007 pour le remblayage de deux milieux humides dans le quartier Sainte-Rose à Laval

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 15 octobre 2014 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée le 30 août 2007 en vertu de la présente loi pour le remblayage de deux milieux humides dans le quartier Sainte-Rose à Laval, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir installé la clôture à la limite sud de la bande de trois (3) mètres cédée pour les infrastructures municipales.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Astrid Delmotte au numéro de téléphone 450 661-2008, poste 304 ou à l'adresse courriel astrid.delmotte@mddelcc.gouv.qc.ca.

...2

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

AD/ad/yek



Astrid Delmotte
Chef d'équipe

1 Identification

Date de l'intervention : 2017-05-09	Heure de début : 13 h 30	Heure de fin : 14 h 15
Intervention effectuée par : André-Jean Lalanne		
Accompagné par : - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande

N° de demande : 200166593	Type de demande : Document officiel
Objet de la demande : Développement résidentiel près du Ruisseau Mantha et dans des milieux humides.	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 300939502	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° de gestion doc. : 7430-13-01-01227-00	N° de document : 401605211
But de l'intervention : H-SI/Laval/Immeubles Queenstown/ vérifier si les correctifs ont été apportés à la suite de l'ANC du 3 février 2015	

2 Lieu concerné par l'intervention

1	Nom du lieu : Milieux humides	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : X2093788	Type de lieu : cours d'eau
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 1267889	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,603072222200;-73,777219444400	

3 Intervenant du lieu

Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
Les Immeubles Queenstown	Promoteur	231, rue Stanstead Montréal (Québec)	Y2064522	X2093788

4 Condition météo

Description : Nuageux	<input type="checkbox"/> SO
	<input type="checkbox"/> Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)

- + SO

6 Plainte

SO

7 Photo numérique

Nombre de photos prises sur le terrain : 33	Nombre de photos intégrées au rapport : 2
---	---

Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par André-Jean Lalanne avec un appareil photo de type Nikon Coolpix S3700. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisé(s) suivant(s) : M:\Rég-13\lan02\7430-13-01-0122700\2017-05-09

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

7.1 Modification apportée aux photos numériques

- + SO

8 Grille d'intervention annexée

SO

9 Autre pièce annexée au rapport - + <input type="checkbox"/> SO		
Type de pièce	Numéro	Titre
Autre	1	Planche-contact des photos prises lors de l'inspection
Carte	2	Localisation des éléments et des points de vue présentés au rapport.
Document	3	Inscription au registre foncier du Québec des lots ciblés par le CA délivré pour Queenstown.
Document	4	Lettre d'engagement de la prise en charge de l'installation de la clôture par le Groupe Immobilier Lands.
Courriel	5	Courriel de la biologiste au dossier.

10 Équipement utilisé - + SO

11 Échantillon - + SO

12 Mise en contexte SO

Le 30 août 2007, un C.A. est délivré aux Immeubles Queenstown pour le remblayage de deux milieux humides dans le quartier Sainte-Rose à Laval.

Un des engagements de ce C.A. est d'installer une clôture à la limite d'une bande de terre de 18 mètres de large au sud du cours d'eau Mantha. Cette zone consiste à la succession de la bande riveraine de 10 mètres du cours d'eau Mantha, d'une bande de protection supplémentaire de 5 mètres et d'une bande de 3 mètres devant servir d'emprise pour la construction d'une piste cyclable.

Une inspection a été effectuée le 15 octobre 2014 suite à laquelle un avis de non-conformité a été envoyé au titulaire le 3 février 2015. Le manquement reproché est de ne pas avoir installé la clôture à la limite sud de la bande de 3 mètres cédée pour les infrastructures municipales.

La présente inspection vise à s'assurer de la mise en place de cette clôture.

13 Description de l'intervention

Sur les lieux, je constate que :

- La piste cyclable a été construite dans la partie est du lot actuel 4 809 087 (au nord du bassin de rétention du projet immobilier Lands), mais ne se poursuit pas au nord de la zone de compensation du projet 7430-13-01-01398-00 (lot actuel 5 352 144). Photo 1.
- Une clôture délimite la zone du bassin de sédimentation (photo 1).
- Il n'y a eu aucune activité de coupe ou d'aménagement dans le boisé (lots actuels 4 809 087 et 5 352 144; photo 2).

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

Je vérifie le libellé dans le CA. Il apparaît dans une lettre datée du 28 juin 2007 de la 23-24 adressée au ministère et se lit comme suit :

Nous avons convenus des éléments suivants de la proposition :

- Une bande de 5 mètres, laissée à l'état naturel immédiatement adjacente à la bande riveraine usuelle de 10 mètres du ruisseau Mantha,
- Une bande de 3 mètres éventuellement déboisée pour l'aménagement d'une piste cyclable ou d'un sentier piétonnier ou d'autre infrastructure municipale,
- À la limite de ces 8 mètres supplémentaires, les poteaux pour l'alimentation électrique d'Hydro-Québec(HQ) et une clôture.

Je consulte le registre foncier du Québec et constate que le lot visé par le CA (1 267 889) a été remplacés par de nouveaux lots le 2007-02-16. Il s'agit des lots 3 700 221, 3 700 223 et 3 700 225.

Les lots 3 700 221 et 3 700 223 ont été vendus au Groupe immobilier Lands le 2008-03-18.

Le lot 3 700 225 a été vendu au Groupe immobilier Serna inc. le 2007-11-05.

Je consulte le dossier du Groupe Immobilier Lands (7430-13-01-01398-00). Apparaît à ce dossier une lettre signée par le directeur général de ce promoteur comme quoi il reprend l'engagement du CA délivré à Immeubles Queenstown d'installer une clôture au sud de la bande de 18 mètres (bande riveraine de 10 mètres, bande de protection supplémentaire de 5 mètres et piste cyclable de 3 mètres) à partir du cours d'eau Mantha. Cette lettre n'est cependant pas citée au CA délivré à Groupe Immobilier Lands; elle n'aurait pas de valeur légale.

Je consulte la biologiste attitrée à ces dossiers pour voir quelle serait l'approche à prendre et qui serait imputable pour la mise en place de cette clôture. Elle confirme que la lettre qui reprend l'engagement n'a pas de valeur légale. Cependant, cette clôture fermerait la partie nord de la zone de compensation reliée au projet 7430-13-01-01398-00. Les facettes sud et est de cette zone de compensation seront fermées avec une clôture prévue au CA de ce projet et la facette ouest est déjà clôturée avec la présence du bassin de rétention. La biologiste ne croit donc pas que cette clôture est nécessaire, car des clôtures sont déjà inscrites prévues au CA pour éviter l'empiètement des résidents dans la zone de compensation. De plus, cette clôture enclaverait la zone de compensation.

J'en discute avec ma chef d'équipe qui est d'accord avec cette approche. Nous ne ferons donc plus de suivi pour l'avis de non-conformité qui a été délivré le 3 février 2015.

15 Conclusion

Je conclus que bien que la clôture n'est pas en place, elle n'est plus requise. En effet, la présence de la clôture associée au projet 7430-

15 Conclusion

13-01-01398-00 pour empêcher l'empiètement des résidents dans la zone de compensation rend caduque la présence de cette autre clôture.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés- + SO**17 Recommandations**

Ainsi, je recommande clore l'intervention.

Rédigé par : André-Jean Lalanne

Fonction : Inspecteur

Signature :

Date de signature : 2017-06-16

18 Vérification du rapport d'intervention

Approuvé par : Salwa Znagui

Fonction : Chef d'équipe par intérim

Signature :

Date :

Commentaires : Selon les directives internes, cette intervention ne nécessite pas de vérification par le chef d'équipe.

19 Photos

Photo no : 1

Fichier : DSCN3661.JPG

Description :

- La piste cyclable a été construite dans la partie est du lot 4 809 087 (au nord du bassin de rétention du projet immobilier Lands), mais ne se poursuit pas au nord de la zone de compensation (lot 5 352 144).
- Une clôture délimite la zone du bassin de sédimentation.



Photo no : 2

Fichier : DSCN3662.JPG

Description :

Il n'y a eu aucune activité de coupe ou d'aménagement dans le boisé (lots 4 809 087 et 5 352 144; photo 2).



Annexe 1.

Planche-contact des photos prises lors de l'inspection



DSCN3633 (640x480).jpg



DSCN3634 (640x480).jpg



DSCN3635 (640x480).jpg



DSCN3636 (640x480).jpg



DSCN3637 (640x480).jpg



DSCN3638 (640x480).jpg



DSCN3639 (640x480).jpg



DSCN3640 (640x480).jpg



DSCN3641 (640x480).jpg



DSCN3642 (640x480).jpg



DSCN3643 (640x480).jpg



DSCN3644 (640x480).jpg



DSCN3645 (640x480).jpg



DSCN3646 (640x480).jpg



DSCN3647 (640x480).jpg



DSCN3648 (640x480).jpg



DSCN3649 (640x480).jpg



DSCN3650 (640x480).jpg



DSCN3651 (640x480).jpg



DSCN3652 (640x480).jpg



DSCN3653 (640x480).jpg



DSCN3654 (640x480).jpg



DSCN3655 (640x480).jpg



DSCN3656 (640x480).jpg

Annexe 1.

Planche-contact des photos prises lors de l'inspection



DSCN3657 (640x480).jpg



DSCN3658 (640x480).jpg



DSCN3659 (640x480).jpg



DSCN3660 (640x480).jpg



DSCN3661 (640x480).jpg



DSCN3662 (640x480).jpg



DSCN3663 (640x480).jpg



DSCN3664 (640x480).jpg



DSCN3665 (640x480).jpg



DSCN3666 (640x480).jpg

Annexe 2. 7430-13-01-01227-00 - Inspection du 9 mai 2017.

Localisation des éléments et des points de vues présentés au rapport.



Échelle : 1 / 989

Sources(s) des données :

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, 2017

- ▲ Hydrographie BDGA gen (linéaire)
- ▲ Hydrographie BDGA gen (contours des surfaces)
- cadre
- frontière
- rive
- ▲ Hydrographie BDGA gen (surface)
- ▲ hors-Québec
- ▲ hydrographie Québec
- ▲ debussy.shp



Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques
Québec

Préparé par:
André-Jean Lalanne
Bureau de Laval (C)
2017-06-16

Lalanne, André-Jean

De: Drolet, Annie
Envoyé: 14 juin 2017 12:13
À: Lalanne, André-Jean
Objet: Dossier Lands - cours d'eau Mantha à Laval

Bonjour André-Jean,

Concernant le dossier mentionné en rubrique, je te confirme que l'installation d'une clôture au nord de la zone de conservation (entre la piste cyclable et la zone de conservation) n'est pas indispensable étant donné qu'une clôture permanente au sud de la zone de conservation (entre la zone de conservation et les lots habités) figure dans les engagements du CA (document 400974496) du dossier 7430-13-01-01398-00. La zone de compensation constitue une petite bande de milieux naturels à proximité du cours d'eau, mais la valeur écologique de ce terrain ne justifie pas qu'il soit clôturé de part et d'autre à mon avis.

En te souhaitant une bonne journée!

Annie Drolet, b.iol., M. Sc.

Analyste - Milieux hydriques et naturels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860, Montréal, H1T 3X9
Téléphone : 514-873-3636 poste 288
Courriel : annie.drolet@mddelcc.gouv.qc.ca

Veuillez noter que je suis absente les lundis